

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1386^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 1er décembre 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Allocution de M. Josef Klaus, chancelier fédéral d'Autriche</i>	1
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite).</i>	4

Président: M. Abdul Rahman PAZHwak
(Afghanistan).

Allocution de M. Josef Klaus, chancelier fédéral d'Autriche

1. Le **PRESIDENT**: Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous aujourd'hui M. Josef Klaus, chancelier fédéral d'Autriche, et je voudrais lui souhaiter la bienvenue au nom de l'Assemblée. C'est pour moi un grand plaisir que d'inviter M. Josef Klaus à prendre la parole devant l'Assemblée générale.

2. M. KLAUS (Autriche) [traduit de l'anglais]: Le maintien de la paix et de la sécurité internationales est devenu, à notre époque, la préoccupation majeure de l'humanité. Trouver une solution à ce problème fut l'espoir suprême qui accompagna la naissance des Nations Unies. Vingt ans après, cet espoir demeure en nous plus fervent que jamais. Mais l'ambition des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies n'était pas seulement de créer, pour garantir la paix, un mécanisme sans âme. C'est pourquoi il nous a été donné d'assister à une magnifique série d'efforts visant à organiser efficacement la coopération de toutes les nations dans les domaines de l'économie, de la technique, du bien-être social, de la culture, de la science, du droit et enfin, ce qui n'est pas le moins important, des œuvres humanitaires. Ces objectifs sont restés les nôtres depuis 20 ans.

3. Qu'il me soit permis tout d'abord d'exprimer ma gratitude au Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, pour l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à prendre la parole devant une compagnie aussi distinguée. Nous apprécions et admirons le dynamisme, l'énergie et le réalisme avec lesquels U Thant s'acquitte des responsabilités qui pèsent sur lui dans les hautes fonctions auxquelles il a été appelé par les Membres de cette Organisation. Permettez-moi, Monsieur le Secrétaire général, de vous exprimer les vœux que je forme pour la réussite de l'œuvre que vous poursuivez en faveur de la paix.

4. Je voudrais aussi exprimer à mon vieil ami et voisin, M. Amintore Fanfani, qui fut mon compagnon dans la lutte pour la démocratie chrétienne, le respect que je dois au Président de la vingtième session de l'Assemblée générale, le féliciter pour son élection à cette haute fonction et l'assurer de mes vœux pour la fin de son mandat.

5. Comme je l'ai dit au début de cette allocution, le maintien de la paix dans le monde est aujourd'hui le problème capital de l'humanité. Nous pensons tous aux millions de victimes des deux guerres mondiales; nous n'avons pas oublié les ruines affreuses que ces conflits ont laissées derrière eux. Les leçons de l'histoire, celles en particulier, de l'histoire des souffrances récentes de l'humanité, et la volonté d'épargner aux générations futures une répétition des vieilles erreurs ont inspiré les cinquante et une nations fondatrices qui, réunies à San Francisco, ont signé ensemble, le 20 juillet 1945, la Charte des Nations Unies. Le monde, il est vrai, a changé depuis ce temps-là. Le visage de la guerre est devenu encore plus menaçant et plus affreux. C'est pourquoi le problème du maintien de la paix est devenu plus urgent et plus important que jamais. Les armes et la stratégie nucléaires ont fait de la famille humaine une même et immense communauté vouée au même destin. Nous avons tous le sentiment que la paix est devenue indivisible. Tout événement, où qu'il se produise, nous affecte tous. En pénétrant dans l'immensité du cosmos, l'homme prend pleinement conscience de la petitesse de sa planète. Et nous voici placés devant un fait nouveau, l'interdépendance des nations et des continents.

6. De nos jours, c'est à chaque nation qu'incombe le devoir de maintenir la paix, encore que les formes que prend ce devoir puissent varier. Le 20 septembre 1963, le regretté président Kennedy proclamait à cette tribune que les puissances nucléaires avaient à cet égard des responsabilités particulières. Voici ce qu'il disait:

"C'est en fait une triple responsabilité: responsabilité envers nos propres citoyens, responsabilité envers la population du monde entier qui est touchée par nos décisions, et responsabilité envers la génération suivante de l'humanité." [1209^e séance, par. 43.]

7. Il y a 20 ans, la Charte des Nations Unies reconnaissait déjà ce fait. C'est pourquoi elle a confié un rôle particulier à cinq puissances auxquelles elle conféra une position privilégiée au Conseil de sécurité. Au cours de ces 20 années les membres du Conseil de sécurité ont usé plus de cent fois de leur droit de veto, trop souvent, en fait, pour que nous puissions ici passer ce chiffre sous silence. Si, comme

on le demande souvent ces temps-ci, l'on veut redonner au Conseil de sécurité l'importance que lui conférerait la Charte, les puissances qui jouissent de cette position privilégiée doivent montrer, en usant modérément de leurs droits, qu'elles ont vraiment conscience de leurs responsabilités particulières. Les énormes moyens militaires qui permettent à une minorité de pays de pousser l'humanité au bord du suicide, créent une situation qui exige l'adoption d'une politique s'inspirant de principes moraux élevés et du sens des responsabilités humaines. Il ne faut pas que cette politique joue au détriment des petites et moyennes nations; il ne faut pas que les petits pays — ceux du "tiers monde" — soient l'objet d'attaques de la part de grandes puissances qui feraient de ces nations l'enjeu de leurs propres intérêts.

8. La paix véritable est l'œuvre commune de nombreuses nations, le fruit de la coopération sincère de tous les membres de cette communauté. J'ai parlé de la responsabilité des grandes puissances, mais je ne saurais oublier que les petites ont aussi la leur. Les alarmes et les angoisses provoquées par les événements qui se déroulent dans le monde, en des points névralgiques, sont bien la preuve que les hommes sont profondément convaincus que dans un monde dominé par les armements nucléaires, toutes les guerres — même celles que l'on croit limitées ou localisées — sont un danger pour tous. Enfin, il faut souhaiter que toutes les nations s'accordent sur un principe fondamental, à savoir que la guerre n'est pas inévitable et que la paix est une chose réalisable. C'est dans cet esprit que nous devons aborder l'avenir au moment où notre Organisation entre dans sa troisième décennie.

9. Dans un monde qui se rétrécit, le sentiment d'interdépendance devient plus fort non seulement en raison du danger qui nous menace tous, mais encore parce que nous avons tous le sentiment qu'un monde meilleur, un monde libéré de la terreur et de la crainte ne pourra être bâti dans l'avenir que si toutes les nations s'unissent dans un irrésistible élan de solidarité. Les nations riches doivent aider les nations pauvres, les peuples "nantis" se porter au secours des peuples "dépourvus"; ceux chez qui règne l'abondance doivent aider les populations des pays moins développés. C'est là pour nous un premier et sage principe, un moyen aussi de résoudre le problème de la surproduction et d'assurer une équitable répartition des richesses. Mais c'est avant tout un devoir humain. Car tous les peuples du monde devraient connaître la liberté, le bien-être et le progrès.

10. Je partage l'opinion que le Secrétaire général des Nations Unies exprimait naguère en disant qu'il ne suffit pas de faire l'éloge de la démocratie, de la dignité humaine et des droits de l'homme pour soulager la misère des deux tiers de l'humanité qui sont sous-alimentés, n'ont pas de quoi se vêtir et sont logés dans des conditions indignes d'un être humain.

"Les vrais ennemis," disait U Thant, "ceux que nous devons combattre en premier lieu sont l'analphabétisme, l'ignorance, la pauvreté et la maladie. Seule cette lutte peut faire naître un monde plus stable."

11. L'Autriche est depuis bien longtemps mêlée à l'histoire de l'Europe. Aujourd'hui, grâce aux efforts de ses citoyens, ce pays connaît le bien-être et la prospérité économiques. Mais ses ressources sont limitées, de sorte que le peu d'aide qu'il peut fournir ne pèse pas bien lourd dans un monde où cette aide doit être prodiguée très largement. Pourtant les nations pauvres et nécessiteuses trouveront toujours mon pays prêt à fournir toute l'aide économique et financière compatible avec ses moyens, et disposé en outre à faire profiter d'autres pays de son expérience dans les domaines de la culture, de la science et de la technique; tout comme il est heureux de bénéficier lui-même de l'expérience des autres. Depuis la création des diverses institutions spécialisées, nous nous sommes efforcés, dans le cadre des Nations Unies, de contribuer à cette grande œuvre de l'humanité dans la mesure de nos moyens. Nous continuerons, dans l'avenir, à accomplir ce devoir de solidarité internationale. Nous donnerons notre aide parce que nous savons que l'humanité est une grande famille. Jamais au cours des âges elle n'a eu à remplir une tâche aussi immense que cette lutte contre la misère, la maladie et l'ignorance. Mais jamais les hommes n'ont disposé d'une aussi grande panoplie d'instruments techniques pour venir à bout de ces problèmes.

12. Profondément convaincus que c'est là une idée d'une portée très grande, nous appuyons l'appel si sage lancé par de hautes autorités en faveur d'une diminution des dépenses militaires afin de consacrer à cette lutte pour l'homme les ressources ainsi épargnées. Ainsi pourrait-on, d'une part, réduire le danger que comporte l'accumulation d'armes qui un jour pourraient bien déclencher leur feu et, d'autre part, dégager des ressources nouvelles au profit de nombreuses nations du monde dont les besoins élémentaires restent insatisfaits.

13. Avec l'Assemblée générale, qui cette année tient session pour la vingtième fois, les nations du monde se sont données une tribune dont l'équivalent n'a jamais existé et où peut s'établir un dialogue entre nations, entre groupes de nations et entre individus. De plus en plus l'humanité se rend compte combien la paix est facilitée lorsque les peuples peuvent parler librement entre eux. Profondément troublé par l'expérience de la guerre mondiale, le grand philosophe Martin Buber disait dans une conférence donnée au Carnegie Hall en 1952:

"Le dialogue direct et franc devient toujours plus difficile à engager et intervient de moins en moins; de manière de plus en plus cruelle, les abîmes qui séparent les hommes menacent de devenir infranchissables. C'est là pour l'humanité une question cruciale. L'avenir du genre humain dépend de la reprise du dialogue."

14. Ici, au sein de cette Assemblée unique, toutes les nations siègent sur un pied d'égalité; il n'y a pas ici de ségrégation raciale; il n'existe aucune discrimination entre ses membres selon les dimensions de leur territoire ou le chiffre de leur population; un passé glorieux n'assure aucun privilège. Aux termes de la Charte des Nations Unies tous les pays ont le même droit de se faire entendre. On mesure à cela l'énorme

importance des pouvoirs de médiation des Nations Unies.

15. Certes, malgré l'existence des Nations Unies, des conflits subsistent qui déchirent des nations. L'Organisation ne saurait prétendre résoudre dans son cadre institutionnel tous les problèmes politiques. Mais nous pouvons avec confiance laisser aux historiens futurs le soin de retrouver et de décrire les nombreux conflits latents qui n'ont pas éclaté parce que cette tribune existait, de rechercher combien de fois des oppositions d'intérêts ont pu être résolues parce que les adversaires ont utilisé avec succès les instruments mis à leur disposition par la Charte, et enfin de montrer combien de guerres ont été évitées parce que les Nations Unies, par l'autorité morale qu'elles représentent, ont pu éteindre à temps la première étincelle.

16. Il faut qu'à notre époque tout conflit entre nations soit réglé par les moyens pacifiques qu'indique la Charte des Nations Unies. Nous autres, Autrichiens, serons toujours disposés à appliquer ce principe. Puis-je à ce propos souligner le fait que l'Autriche est absolument décidée à régler par des négociations menées selon l'esprit de la Charte le différend qui l'oppose à l'Italie en ce qui concerne l'application de l'Accord de Paris du 5 septembre 1946^{1/}.

17. C'est dans un esprit d'universalité que les fondateurs de l'Organisation ont signé le 20 juillet 1945, à San Francisco, la Charte des Nations Unies où ils proclamaient le caractère indivisible de la paix. Et S. S. le pape Paul VI disait ici même il y a quelques semaines, au cours de sa mémorable visite aux Nations Unies:

"On ne peut rien concevoir de plus élevé, sur le plan naturel, dans la construction idéologique de l'humanité. Votre vocation est de faire fraterniser, non pas quelques-uns des peuples, mais tous les peuples." [1347ème séance, par. 30.]

18. Je suis convaincu que le poids de l'autorité morale de Celui qui a prononcé ces paroles amènera les hommes d'Etat et les gouvernements à réviser leurs opinions à l'égard de l'universalité des Nations Unies. Ce qui est en cause ce n'est pas seulement une politique de puissance; c'est aussi une philosophie politique. Je respecte pour ma part, les motifs honorables pour lesquels certains gouvernements se sont, dans le passé, opposés à ce principe d'universalité.

19. Nous vivons dans un monde où la notion de primauté de la loi internationale ne progresse que lentement. Aussi devons-nous tendre de tous nos efforts à l'avènement du jour où la primauté de la loi sera considérée par tous les peuples sans exception, quel que soit leur système social, comme un impératif catégorique dans les relations internationales.

20. Avant de conclure cette profession de foi dans les nobles buts que poursuit l'Organisation des Nations Unies, laissez-moi vous dire combien l'idée qu'elle représente est profondément ancrée dans l'esprit du peuple autrichien. En 1945, l'Autriche n'a pu participer à la création de cette institution parce qu'elle n'avait pas son entière liberté d'action. Ce

n'est que 10 ans plus tard, après avoir pleinement recouvré son indépendance et sa souveraineté, qu'elle a pu devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Bien qu'elle fût pays neutre, l'Autriche n'a pas jugé incompatible avec sa situation internationale de demander son admission dans cette importante communauté. La faveur unanime avec laquelle cette demande fut accueillie à l'époque nous fit présumer que les gouvernements des Etats qui auraient à décider de notre admission voudraient bien accepter les restrictions et les réserves résultant de notre situation internationale particulière, je veux dire la déclaration de "neutralité permanente".

21. La neutralité de l'Autriche, produit de l'équilibre politique des forces dans l'après-guerre, est pour nous un moyen de maintenir l'indépendance de notre pays et d'assurer l'intégrité de notre territoire dans la situation mondiale actuelle. Notre entrée aux Nations Unies et l'approbation donnée par celles-ci à notre décision de neutralité soulignent ce que nous avons répété avec insistance à maintes reprises, à savoir que la neutralité de l'Autriche ne doit pas être considérée comme une fuite dans l'isolement. L'Autriche prend acte, avec gratitude et satisfaction de l'attitude constructive de la communauté internationale des Etats et proclame de son côté sa volonté de servir, en toutes circonstances, la paix et les Nations Unies.

22. C'est pourquoi nous avons répondu à l'appel du Secrétaire général de collaborer aux opérations entreprises par les Nations Unies pour le maintien de la paix au Congo et à Chypre, en envoyant des forces de police et des services médicaux. Les Nations Unies pourront toujours compter sur le concours de l'Autriche, dans la mesure de ses moyens, chaque fois qu'elles auront besoin de notre aide pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

23. Qu'il me soit permis avant de terminer mon discours de vous remercier d'avoir bien voulu m'écouter avec une telle attention. Permettez-moi aussi d'ajouter une dernière réflexion. Dans une conférence donnée en 1964, notre regretté collègue M. Stevenson, qui était à l'époque, représentant permanent des Etats-Unis, déclarait que nous approchions d'une ère "dans laquelle des problèmes fondamentaux touchant aux droits de l'homme, longtemps relégués dans les coulisses de l'histoire, sont exhumés en pleine lumière et figurent en bonne place à l'ordre du jour des affaires humaines".

24. Jusqu'à une date récente, nous avons eu l'impression que la course à la suprématie militaire n'allait pas s'arrêter et qu'aucun système de coopération internationale, si bien conçu fut-il, ne pourrait triompher des rivalités que provoquent la recherche à tout prix de la puissance et la poursuite d'intérêts antagonistes. Si mon jugement est exact, je crois que l'humanité approche maintenant d'une phase de son évolution où l'issue incertaine de toute action militaire rend vain le recours à la puissance des armes.

25. Le moment approche en effet où les hommes s'apercevront qu'il est urgent et primordial pour tous les pays du monde de réaliser entre eux un accord universel sur les principes incontestés grâce auxquels les divergences d'intérêt pourront être réduites et surmontées. Alors la force et le droit, si longtemps

^{1/} Voir Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 49 (1950), No 747.

opposés l'une à l'autre, se trouveront unis dans la fidélité à un principe universel, celui de la primauté absolue de la loi qui a ses racines morales dans la liberté et la dignité de l'homme en tant qu'homme. Alors on verra s'ouvrir de nouvelles perspectives qui, par delà les frontières nationales des peuples, conduiront à l'unité de la grande famille humaine. C'est en ce sens que nous autres Autrichiens nous déclarons, dès maintenant et à jamais, cosmopolites et citoyens de ce monde libre et indivisible.

26. Le **PRESIDENT**: Au nom de l'Assemblée générale, je remercie le Chancelier fédéral d'Autriche, M. Klaus, des déclarations qu'il vient de faire, suivant une très noble inspiration qui a été visiblement très appréciée des membres de l'Assemblée.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

27. Le **PRESIDENT**: Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais avertir les membres de l'Assemblée que la liste des orateurs sera close aujourd'hui à 18 heures.

28. Lord **CARADON** (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Au moment où le débat ouvert à cette session sur le colonialisme touche à sa fin, il n'est peut-être pas inutile de se demander jusqu'à quel point le colonialisme lui-même a pris fin. Nous nous réjouissons tous du long chemin parcouru et sommes heureux de constater que la fin du colonialisme est maintenant en vue. Il est des gens qui jugent assez objectivement les choses pour dire que l'ère du colonialisme a apporté aux peuples colonisés certaines compensations et certains avantages. Cela est vrai en ce qui concerne le maintien de l'ordre, le développement économique, l'expérience des méthodes démocratiques, l'éducation. Mais nous reconnaissons tous que ces compensations et ces avantages, si réels soient-ils, ne sauraient en aucun cas servir de prétexte à un pays, à un peuple ou à une race pour perpétuer sa domination sur un autre pays, un autre peuple ou une autre race.

29. C'est devenu un lieu commun de dire qu'un bon gouvernement imposé à un peuple ne saurait remplacer un gouvernement choisi par lui et il est universellement reconnu que chaque nation doit être libre de façonner son propre destin. Oui, chaque nation doit être libre de forger elle-même sa destinée, même si la route de l'indépendance est dure et pénible. Et de peur que certaines des vieilles nations ne soient tentées d'afficher une supériorité lorsqu'elles assistent aux premiers tâtonnements des nations nouvelles, il est peut-être bon de nous rappeler que, parmi ces nations anciennes, il en est très peu s'il en est qui aient poursuivi leur marche vers l'unité nationale et aient pu réaliser cette unité sans passer par de dures épreuves, de longues luttes et d'amers conflits.

30. Mais, bien que l'ère du colonialisme soit heureusement presque close, un autre mal, né en partie du colonialisme, subsiste encore aujourd'hui. Peut-

être ne fait-il que commencer. C'est le risque de conflits raciaux. Ce risque, nous le voyons apparaître dans de nombreuses parties du monde, en particulier en Afrique du Sud. A coup sûr l'une des tâches majeures qui s'imposent à notre génération est de faire à temps un suprême effort pour que soient adoptées en Afrique du Sud des mesures de justice permettant d'éviter et de prévenir les conflits raciaux.

31. Mais il n'entre pas dans mes intentions d'examiner ici aujourd'hui la situation de l'Afrique du Sud avec ses problèmes et ses dangers. Nous avons déjà eu et nous aurons encore l'occasion de le faire. Ces problèmes, à mon avis, ne sont pas essentiellement des problèmes coloniaux. Ils sont plus graves et plus dangereux que ceux-ci. Ce sont des problèmes raciaux et ce serait une grave erreur que de ne pas les reconnaître et de ne pas les traiter comme tels.

32. Ce dont je veux parler aujourd'hui, c'est de questions strictement coloniales: comment les quelque 50 territoires coloniaux qui subsistent çà et là dans le monde, peuvent-ils mettre fin à leur condition actuelle et repartir sur de nouvelles bases et comment cette opération pourra-t-elle se faire rapidement dans la paix, dans l'ordre et dans l'espoir en l'avenir?

33. Cet effort concerne au premier chef mon pays. Car si nous écartons du présent débat la question des territoires d'Afrique du Sud et aussi la question des pays qui sont dominés par d'autres mais qui ne sont pas encore reconnus ici comme colonies, il ne reste plus dans le monde que cinquante territoires coloniaux et 31 de ceux-ci sont administrés par mon pays. Nous envisageons de réduire ce nombre de quatre unités au moins au cours de l'année prochaine, car le Betchoualand, le Bassoutoland, la Guinée britannique et l'île Maurice doivent, au cours de cette période, accéder à l'indépendance, bientôt suivis dans cette voie par le Souaziland et l'Arabie du Sud.

34. Puis-je me permettre de rappeler, au sujet de ces trente et un territoires, trois faits principaux.

35. Le premier, c'est que la plupart d'entre eux sont petits par la superficie et par la population. La population totale de tous les territoires encore sous administration britannique ne dépasse pas 9 millions, dont la moitié est répartie sur 29 territoires. Nous avons déjà parcouru la plus grande partie du chemin que nous nous sommes tracé et nous sommes heureux et fiers, nous qui appartenons au Commonwealth, de pouvoir dire que sur les 750 millions d'hommes que compte, au total, ce Commonwealth, la proportion de ceux qui vivent dans des territoires non autonomes et dépendants ne dépasse guère un pour cent.

36. Le second fait, c'est que chacun de ces trente et un territoires est différent des autres. Des îles Cayman dans la mer des Caraïbes aux îles Salomon dans le Pacifique et d'Aden au Bassoutoland, ils présentent la plus grande variété imaginable par leurs caractères géographiques, leurs ressources ou leur manque de ressources, et leurs besoins. Ils ont chacun des caractères et des besoins différents mais ils ont les mêmes titres à notre compréhension et à notre sollicitude. On ne peut pas régler leur sort en bloc par une mesure générale faisant fi des particularités.

37. Le troisième fait concernant ces territoires, c'est que, en évoluant vers une condition nouvelle et librement choisie, chacun d'eux se heurte à une difficulté particulière, distincte et propre à lui. La difficulté peut venir des dimensions du territoire. Beaucoup d'entre eux sont trop petits pour se tirer d'affaire tout seuls dans le monde. Ou bien elle est provoquée par l'éloignement des marchés et l'insuffisance des voies de communication. Dans d'autres cas la difficulté provient du manque de ressources qui ne leur permet pas de subsister par eux-mêmes. D'autres fois, il s'agit de faire vivre ensemble au sein d'une même communauté des gens d'origine, de religions ou de races différentes. Chaque cas a son problème. Et la solution n'est pas aisée. S'il en était autrement, tous ces territoires dispersés ne seraient plus des colonies à l'heure actuelle.

38. J'ai déjà dit que, étant donné la diversité des conditions et des problèmes, on ne peut régler en bloc le sort de ces pays par quelque mesure générale faisant fi des particularités. Il n'y a pas une solution unique. Il n'y a pas de consigne unique, pas de mot de passe unique qui puisse faire obtenir la clé du problème dans chaque cas particulier. Il est vain d'espérer renverser les obstacles physiques en réclamant à cor et à cri l'indépendance immédiate. Il y a néanmoins certains principes de base à appliquer sur lesquels, je pense, nous pourrions tous nous mettre d'accord. Quels sont-ils?

39. D'abord les vœux et les intérêts du peuple doivent l'emporter sur toute autre considération. C'est là un principe absolu dont nous devons faire notre règle. La voix du peuple doit être entendue et respectée. Lorsqu'il y a désaccord au sein du peuple lui-même, on doit négocier patiemment, inlassablement, concilier, dialoguer. Le principe de la consultation est pour nous de la plus haute importance. Nous ne devons pas chercher à imposer — pas même chercher à imposer à la minorité la volonté de la majorité. Les minorités elles aussi doivent être consultées. Nous avons envers elles des obligations, des obligations spéciales qui nous font un devoir de défendre de notre mieux leurs justes revendications et leurs intérêts essentiels.

40. Nous avons appliqué en toute bonne foi ces principes et ces méthodes; pourtant je sais que nous avons été parfois critiqués et que nos intentions et nos motifs ont été parfois mal interprétés. Il y a des gens qui appellent impatiemment de leurs vœux l'indépendance immédiate sans vouloir tenir compte des difficultés spéciales, des divergences et des désaccords particuliers qui subsistent. Il en est d'autres qui disent que tous ces peuples doivent tout de suite, bon gré mal gré, et quelles qu'en soient les conséquences, faire le plongeon dans les eaux de l'indépendance. Et l'on vote des motions sans nuances, on brise les liens, on répudie les obligations, on méconnaît les droits des minorités, on oublie les impératifs économiques. Advienne que pourra. Que tout sombre pourvu que la théorie reste intacte et que la thèse triomphe.

41. J'espère que pareille insensibilité, pareille arrogance ne sauraient prévaloir désormais. Et j'ose croire que l'on se rendra compte de plus en plus que la solution des problèmes coloniaux qui restent en-

core à résoudre ne peut être ni dictée ni imposée par voie autoritaire mais doit être recherchée en se référant aux vœux et aux besoins de la population elle-même. Ce sont les intérêts de celle-ci qui doivent prévaloir. La politique et la méthode à adopter — et ici je prie instamment l'Assemblée de m'écouter — doivent être fondées sur deux principes vitaux, la consultation et le consentement.

42. Ce sont là les deux buts inséparables que nous poursuivons et que nous continuerons à poursuivre. Consulter les populations. Agir avec leur consentement. Ces deux obligations sont fondamentales. Nous nous y conformerons sans nous en écarter. Agir autrement serait renier nos responsabilités et nos obligations.

43. Je répète une fois de plus que nous sommes fiers d'avoir transformé un empire formé d'Etats dépendants en une communauté de peuples libres. Mais nous ne sommes pas disposés à clore ce chapitre en sacrifiant honteusement les intérêts de certains peuples, si petits et si lointains soient-ils, et en passant outre à leurs vœux. En appliquant les principes de consultation et de consentement, nous avons en moins de vingt ans conduit à l'indépendance vingt-six nations dont la population représente plus du cinquième de la population du monde. Nous sommes résolus à mener cette tâche à son terme, et à suivre jusqu'au bout les voies de la consultation et du consentement.

44. Quelques-uns d'entre nous se rappellent le remarquable discours prononcé ici même l'année dernière par M. Walter Lippman, discours dans lequel il évoquait

"le principe moderne et révolutionnaire selon lequel le pouvoir légitime est issu de la volonté du peuple, laquelle implique le droit de choisir et l'aptitude à faire un choix"^{2/}.

45. Nous faisons nôtre ce principe révolutionnaire. Nous voulons que tous les peuples que nous sommes encore chargés de diriger aient le droit de choisir, car où il n'y a pas de choix, il n'y a pas de liberté. Nous voulons que leur avenir soit orienté et modelé d'après leur propre choix et leur propre consentement.

46. Il y a peut-être des gens qui doutent de notre sincérité, qui croient que nous voulons continuer à dominer les territoires coloniaux qui nous restent. Notre passé dément ces accusations. Les territoires coloniaux qui nous restent ne sont pas pour nous, croyez-moi, un avantage matériel. Ils sont plutôt, financièrement parlant, une lourde charge. D'un point de vue étroitement égoïste, notre intérêt serait de rompre dès demain tous nos liens avec eux. Mais nous nous refusons à ce parjure. Nous voulons les voir libres, et libres de choisir leur destinée. Nous ne manquerons pas de tenir compte de leurs vœux et de leurs intérêts.

47. Nous voulons que leur accession à la liberté résulte de leur volonté exprimée — non pas de la volonté d'une minorité ou d'un parti ou même d'une majorité —, mais de la volonté — dans la mesure

^{2/} Allocution intitulée "La grande révolution". Pour le texte de cette allocution, se reporter à la Chronique mensuelle des Nations Unies, vol. II, No 4, p. 70 à 76.

où c'est humainement possible — de la population tout entière.

48. Je ne puis espérer traiter aujourd'hui toutes les questions soulevées dans les rapports du Comité des Vingt-Quatre [A/5800/Rev.1³/ et A/6000/Rev.1], mais permettez-moi de prendre quelques exemples pour vous montrer comment nous mettons en pratique ces principes de consultation et de consentement.

49. Je parlerai d'abord de l'Arabie du Sud. Nous nous consacrons là-bas à une tâche peu commune: aider les populations de cette région à réaliser l'opération complexe qui consiste à fondre une vingtaine de petits Etats en un seul Etat unifié et indépendant. Le but n'est pas douteux. Il a été proclamé et confirmé par les représentants de tous les Etats intéressés. Mais sa poursuite a présenté et présente encore des difficultés particulières. La principale est que l'Etat d'Aden, avec une population de deux cent cinquante mille personnes a une économie urbaine et commerciale alors que les autres Etats de l'Arabie du Sud ont une population clairsemée d'un million d'hommes vivant dans un régime d'économie tribale, pastorale et agricole. Unifier tant d'intérêts divers est une tâche qui ne peut être réussie que par des méthodes de conciliation, de coopération et de consultation; de tels efforts ont malheureusement, j'ai le regret de le dire, été retardés et provisoirement contrecarrés par des actes de violence inspirés du dehors.

50. Néanmoins, les consultations se poursuivent faisant suite à des conférences, à des visites à Aden par le Secrétaire d'Etat pour les colonies et à des négociations compliquées portant sur des problèmes constitutionnels. Nous avons pris mainte et mainte initiative dans chacune de ces voies. Et nous avons bien précisé, chaque fois, que le but proclamé par tous les représentants des Etats intéressés, qui est d'accéder à l'indépendance en 1968 au plus tard, a notre complet appui. On ne saurait trouver meilleur exemple du fait qu'un règlement et une solution doivent être trouvés non par la force ou la violence mais par l'élaboration d'un plan d'accès à l'indépendance établi en consultation avec les intéressés et avec leur accord.

51. Le deuxième exemple que je citerai sera celui de la Guyane britannique. Il s'agit ici de créer un Etat indépendant d'une population de 638 000 habitants, dont la moitié est d'origine indienne, un tiers d'origine africaine, le reste étant un métissage d'Européens, de Chinois et d'Indiens d'Amérique. Les principales difficultés et les principaux dangers ont pour origine les divisions politiques et raciales qui, à plusieurs reprises déjà, ont provoqué des explosions de violence. Ici encore, à la faveur d'une série de conférences, des efforts ont été accomplis, en consultation avec les représentants élus de la population, afin de trouver une base acceptable pour un accès rapide à l'indépendance. Et à la conférence, qui vient de s'achever à Londres, des décisions finales ont été prises non seulement sur la forme de la Constitution — qui comprendra des dispositions spéciales pour la protection des minorités, ainsi

qu'une Déclaration des droits et une solennelle déclaration d'intention visant à mettre un terme aux dissensions communales —, mais aussi sur la date où sera célébrée l'indépendance de la nouvelle nation guyanaise qui est fixée au 26 mai de l'année prochaine.

52. Mon troisième exemple sera celui des îles Fidji qui ont une population d'un peu moins de 500 000 habitants. Cette population est composée pour une moitié d'Indiens et pour un peu plus de 40 p. 100 de Fidjiens. Le problème particulier des îles Fidji est posé par les doutes, les appréhensions et la méfiance que chacune des deux communautés nourrit à l'égard de l'autre, chacune voulant être assurée qu'elle ne sera pas dominée par l'autre.

53. L'été dernier a eu lieu à Londres une conférence où toutes les parties de la population fidjienne étaient représentées. Tous les représentants se sont trouvés d'accord pour estimer que le premier objectif est de faire de nouveaux progrès dans la voie de l'autonomie interne. Une déclaration des droits comprenant des garanties contre les discriminations raciales arbitraires a été adoptée. L'élaboration de la Constitution a fait aussi quelques progrès et l'on s'est mis d'accord sur le principe d'une majorité non officielle au Conseil législatif, sur un système ministériel et sur quelques ajustements concernant l'équilibre de la représentation des communautés au sein du Conseil législatif. Les Indiens insistaient pour que l'on adopte dès maintenant le principe de la liste électorale commune. Les Fidjiens et les Européens souhaitaient le maintien de listes électorales par communautés. L'accord n'ayant pu se faire, le Royaume-Uni a présenté un système nouveau d'élections "transversales" selon lequel, pour la première fois, neuf conseillers législatifs seront élus par les électeurs des trois listes communautaires.

54. Les îles Fidji offrent un nouvel exemple du fait que, sans consultations et sans consentement préalables, on ne peut espérer faire des progrès utiles, dans l'ordre et la paix. Faire fi des vœux de l'une quelconque des différentes communautés et chercher à imposer une solution serait détruire l'espoir d'arriver entre les races à l'entente et à la coopération dont dépendent, c'est bien évident, la prospérité et l'unité futures des îles Fidji.

55. Je voudrais maintenant aborder deux questions qui ont été mentionnées spécialement au Comité des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission.

56. La première de ces questions est celle des revendications territoriales à l'égard de quelques-uns des territoires sur lesquels s'exerce notre souveraineté — par exemple les îles Falkland et Gibraltar. Nous sommes toujours prêts à discuter ces questions dans un esprit amical et constructif mais sans renoncer à nos principes de consultation et de consentement. Il ne peut être question de négocier ces problèmes de souveraineté et de signer, en dehors d'eux et par-dessus leur tête, des traités engageant l'avenir de peuples entiers. Les populations de ces territoires ne doivent pas être trahies ou devenir un objet de troc. Leurs vœux et leurs intérêts priment tout et nous ferons notre devoir pour les protéger.

³/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, Annexe No 8, 1ère partie.

57. La deuxième question est celle des bases. Nous n'avons plus, nulle part dans le monde, besoin de bases pour assurer la défense de nos intérêts impériaux. Nous n'en avons besoin que pour nous acquitter des obligations que nous imposent le maintien de la paix, l'aide à nos amis et les engagements contractés envers eux par des traités. Ici encore, nous appliquons les principes de la consultation et du consentement. C'est l'avis déclaré de mon gouvernement que l'existence d'aucune base n'est justifiée, ni militairement ni moralement, si elle n'est approuvée par la population du territoire sur lequel elle se trouve. Nous mettrons ces principes en pratique en Arabie du Sud par exemple, où nous avons déjà déclaré que le sort à réserver aux installations britanniques de défense est une affaire à négocier entre nous et le gouvernement du nouvel Etat au moment de l'indépendance.

58. Je reviens à la proposition dont j'ai parlé. J'ai, pour ma part, passé plus de trente ans de ma vie à travailler avec les peuples coloniaux, sur la base de la consultation et du consentement, pour les faire avancer sur la voie de l'autogouvernement et de l'indépendance. En Arabie, en Afrique et aux Antilles, ma carrière a été consacrée à cette œuvre. Je peux apporter ici mon témoignage personnel sur les méthodes de consultation que nous avons suivies et je suis fier de dire que tous les pays dans lesquels j'ai servi sont aujourd'hui indépendants.

59. Mon pays, plus que tout autre, a l'expérience des processus d'affranchissement et de libération. Ceux qui ont œuvré avec nous en Asie, en Afrique et ailleurs dans le monde savent que je dis la vérité. Ceux qui nous critiquent sont surtout ceux qui ne savent rien de ces méthodes ou qui les connaissent mal. Certains d'entre eux préconisent pour les autres des élections libres, la liberté d'association, la liberté de parole, mais ils ne semblent pas pressés d'instaurer dans leurs propres pays des pratiques aussi radicales. Quelques-uns sont des experts, non pas en matière d'affranchissement et de libération, mais en matière de répression et de totalitarisme. Nous ne voulons pas leur chercher querelle mais nous n'avons pas la moindre envie de les imiter. Nous ne pouvons, quant à nous, enseigner que ce que nous savons. Nous continuerons à suivre les méthodes dans lesquelles nous avons foi. Nous n'abandonnerons pas les populations qui comptent sur nous. Nous continuerons à appliquer les principes de consultation et de consentement.

60. Sans doute commettrons-nous des erreurs comme nous en avons déjà commises. Sans doute serons-nous l'objet de critiques, parfois justifiées, mais parfois inspirées seulement par la malveillance et même par la méchanceté. Mais ce qui importe, c'est l'intention et les résultats pratiques. Les résultats pratiques sont bien connus. Quant à l'intention, ce que nous voulons, c'est de faire pour le 1 p. 100 qui reste ce que nous avons fait pour les 99 p. 100 qui sont déjà libres — c'est-à-dire traiter les problèmes de ces populations avec équité et avec courage, en respectant toujours leurs vœux et leurs intérêts. Nous serons heureux de participer à toute discussion, à tout débat public. Nous continuerons à expliquer et à justifier nos actions et notre politique. En même temps, nous agirons avec confiance; nous irons de l'avant, sachant que nos intentions sont pures et que nos méthodes

ont été éprouvées et jugées acceptables, efficaces et bénéfiques par ceux dont le jugement nous importe, à savoir les peuples des pays intéressés.

61. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Quiconque aura écouté l'allocution que vient de prononcer le représentant du Royaume-Uni aura été tenté de croire à sa sincérité. Pourtant je voudrais rappeler aux membres de cette Assemblée que le Gouvernement du Royaume-Uni est celui-là même qui a livré 13 millions d'Africains à la minorité raciste d'Afrique du Sud. Je me demande si c'est là ce que le représentant du Royaume-Uni entend par "consultation". Ce même gouvernement abandonne en ce moment 4 millions de nos frères africains à une minorité composée d'une poignée de racistes. Je me demande si c'est là ce que notre collègue appelle méthode de "consultation". Mais je ne veux pas m'écarter de ce que j'avais l'intention de dire à cette Assemblée.

62. Le fait que celle-ci soit appelée une fois de plus à examiner la question du colonialisme projette une ombre immense et lourde sur notre Organisation. Car l'adoption en 1960 de la résolution 1514 (XV) où figurait la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, avait fait naître dans certains milieux, le grand espoir que le hideux colonialisme allait bientôt disparaître autour de nous et qu'il ne serait plus dans notre histoire qu'un amer souvenir. Voilà l'espoir qui s'élevait il y a cinq ans. Mais il est évident que nous prenions nos désirs pour des réalités et que nos espoirs étaient illusoires.

63. Je dis qu'ils se sont révélés illusoires parce que les faits se sont chargés, hélas, de nous l'apprendre. Illusoires, ils l'étaient en effet, puisque, depuis plusieurs semaines, à cette Quatrième Commission, les orateurs qui se sont succédés, les plaintes qui ont été exprimées, les documents qui ont été présentés, ont tous montré que le fléau du colonialisme existe toujours, qu'il affecte des millions d'hommes qui en sont directement victimes et qu'il défie l'ensemble de l'humanité puisque celle-ci l'a condamné et est bien résolu à le détruire par tous les moyens.

64. Comme je viens de le dire, le colonialisme, l'exploitation de l'homme par l'homme est un défi à l'humanité civilisée et une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ma délégation et, avec elle, tout le peuple africain, est convaincue de ce fait parce que c'est en Afrique que les forces de l'impérialisme international ont déchaîné, et, ensemble, continuent à déchaîner leur fureur agressive pour étouffer, coloniser, exploiter les Africains et les ressources naturelles de l'Afrique.

65. Il y a à peine quelques semaines, l'atmosphère dans cette salle était électrisée alors que nous condamnions cette minorité de rebelles qui a usurpé le territoire de la Rhodésie du Sud, en se fondant — notons bien ceci — sur l'infâme Constitution de 1961 élaborée par le Gouvernement du Royaume-Uni "après consultations", va-t-on sans doute nous dire. Pendant des années, nous avons à maintes reprises demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'abroger cette Constitution réactionnaire et discriminatoire et chaque fois ce gouvernement nous a répondu avec hauteur que cette affaire ne nous concernait pas. Il se trouve

que la question de la Rhodésie du Sud nous concernait et nous concerne toujours, non pas simplement parce que c'est un problème africain mais aussi parce qu'il s'agit d'une population qui fait partie intégrante de la communauté humaine et qui subit l'oppression coloniale. Le Gouvernement du Royaume-Uni a préparé et mis en application la Constitution discriminatoire de 1961. Smith et sa bande de hors-la-loi s'en sont emparé et ont bâti sur elle leur déclaration dite d'indépendance. Pour ma délégation, pour tous les peuples épris de liberté, le problème de la Rhodésie du Sud sous sa forme actuelle, c'est la continuation du colonialisme et le Gouvernement du Royaume-Uni en porte la responsabilité.

66. Lorsque, il y a quelques semaines, nous sommes venus protester devant cette Assemblée contre les pratiques du Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie du Sud, c'est parce que nous savions ce qui allait se passer. Nous avons expliqué que les sanctions économiques étaient une mesure inefficace. Nous avons exposé à cette Assemblée les brutalités qui se déclencheraient si nous ne prenions contre Smith d'autres mesures que les fameuses sanctions économiques.

67. La suite des événements nous a donné raison. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, nous avons vu comment Smith et sa bande ont donné libre cours aux formes les plus primitives de répression à l'égard de notre peuple en Rhodésie du Sud. Nous avons appris que des gens sans défense sont abattus dans les rues simplement parce qu'ils désapprouvent cette bande de racistes. Ce qui est plus surprenant, c'est que le Gouvernement du Royaume-Uni ait commencé à employer, devant cette Assemblée et devant d'autres organes des Nations Unies, le mot "si". Ses représentants disent maintenant, par exemple, que les sanctions n'auront d'effet que si tout le monde, que si tous les Etats coopèrent. Nous savions bien que l'Afrique du Sud et le Portugal ne coopéreraient pas. Nous savions que quelques autres gouvernements ne coopéreraient pas non plus. C'est pourquoi nous avons déclaré catégoriquement devant cette Assemblée que les sanctions économiques seraient sans effet. Nous le répétons aujourd'hui en termes catégoriques. Ma délégation a éprouvé une vive déception en apprenant que le Gouvernement espagnol, alors même que la résolution du Conseil de sécurité était votée, a passé une commande de minerai de fer à la minorité raciste de Rhodésie du Sud. Nous adressons un appel au Gouvernement et au peuple espagnols pour qu'ils renoncent à cela, car leur attitude constitue un encouragement ouvert à la rébellion raciste. Ma délégation, toutefois, se réserve le droit de présenter un autre projet de résolution sur la Rhodésie du Sud, étant donné ce qui se passe dans ce malheureux pays. Nous espérons que cette résolution recevra un large appui de tous les membres de l'Assemblée.

68. La question de la Rhodésie du Sud ne s'arrête pas là; elle est nettement liée à la question de la répression colonialiste en Angola, au Mozambique et au Sud-Ouest africain, ainsi qu'en Afrique du Sud où les Africains sont victimes des fameuses mesures d'apartheid prises par le régime de Pretoria. Chacun sait aujourd'hui que les forces de réaction et de répression ont usurpé le pouvoir dans ces pays et

mènent une action agressive et répressive contre la résistance héroïque des Africains.

69. Je me sens tenu de déclarer ici, comme ma délégation l'a souligné au sein d'autres organismes, que, si ces régimes minoritaires racistes et réactionnaires peuvent durer et poursuivre leur action contre la population africaine, c'est seulement parce qu'ils bénéficient du soutien actif des grandes puissances occidentales.

70. Lorsque le Comité des Vingt-Quatre s'est rendu en Afrique dans le courant de cette année-ci, les plaignants qu'il a entendus et qui lui ont exposé la situation qui règne dans les colonies portugaises ont témoigné du fait que les colonialistes portugais utilisaient pour mener leur guerre d'agression contre les populations africaines une quantité considérable d'armes fournies par certains pays occidentaux.

71. Le Portugal, à notre connaissance, n'a pas à se défendre contre quiconque en Europe. Son seul ennemi, c'est sa politique de massacre brutal des populations africaines, suite du colonialisme. C'est pourquoi, si les puissances occidentales livrent au Portugal des armes de l'OTAN pour qu'il puisse se défendre contre son ennemi, cet ennemi était sa propre politique colonialiste, il en résulte que ces armes sont utilisées effectivement contre les populations africaines. Ainsi peut-on dire que les pays qui fournissent ces armes les utilisent, avec le Portugal, contre nos frères africains. Il est évident que le Portugal est l'un des pays les plus arriérés et les plus pauvres d'Europe. Chacun sait qu'il dépend pour une large part des riches ressources des territoires soumis à l'heure actuelle à son régime colonial. Nous sommes convaincus que le Portugal ne peut continuer sa politique d'agression que grâce à l'appui de ses alliés occidentaux. Ce qui est le plus choquant c'est que si ces pays occidentaux sont prêts à coopérer avec le Portugal et à l'encourager, c'est en raison des capitaux énormes qu'ils ont investis dans ses territoires en vertu des privilèges que ce pays leur a consentis au titre de sa législation coloniale.

72. La délégation de la République-Unie de Tanzanie appuie sans réserve la lutte héroïque que mènent les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise contre les colonialistes portugais et ceux qui les soutiennent. Nous sommes convaincus qu'ils se battent pour la justice et pour l'honneur et qu'ils servent le noble idéal des peuples africains qui veulent libérer leur continent de la néfaste exploitation colonialiste.

73. Au cours de son voyage en Afrique, le Comité des Vingt-Quatre a constaté que la cause de ces peuples était juste et, dans diverses résolutions, il a moralement reconnu que, puisque ces luttes sont menées pour une bonne cause, elles devraient avoir l'appui moral et matériel de tous ceux qui sont attachés à la liberté et recevoir une aide de leur part sous quelque forme que ce soit. Notre délégation estime que, puisque ce sont des luttes contre le colonialisme et l'exploitation de l'homme par l'homme et qu'elles visent en fait à réaliser et à promouvoir les principes contenus dans la résolution 1514 (XV) — qui contient la Déclaration — elles défendent les principes fondamentaux de la Charte et, à ce titre et de ce fait, elles doivent être soutenues avec éclat.

74. Comme je l'ai déjà dit, il apparaît au grand jour que les forces de la réaction internationale en Afrique du Sud ont fait un pacte avec le diable pour perpétuer l'exploitation coloniale. Donc, puisque j'ai exprimé nos vues sur la question de la Rhodésie du Sud et sur celle des colonies portugaises, je dois dire aussi ce que nous pensons de la situation dans le Sud-Ouest africain. Et, à ce propos, je voudrais dire au représentant du Japon que s'il est exact, comme il nous l'a dit il y a quelques jours, que le Japon ait retiré tous ses investissements du Sud-Ouest africain, son pays a fait là un geste que nous autres Africains apprécions et nous espérons qu'il en fera de même à l'égard de l'Afrique du Sud.

75. L'abondance même des écrits et publications qui ont paru sur la question du Sud-Ouest africain montre que, s'il est bien vrai que ce territoire est, selon l'expression du *Times* dans un de ses éditoriaux un "mandat dérobé" soumis à la loi de l'apartheid sud-africain, il y a aussi, là-bas, d'autres forces internationales en jeu. Ces forces sont constituées par le gigantesque consortium financier qui groupe un certain nombre de sociétés des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays occidentaux. Les faits cités devant la Quatrième Commission ont montré que les activités de ces sociétés, conformes aux lois d'apartheid de l'Afrique du Sud, sont nuisibles aux intérêts nationaux de la population africaine du Sud-Ouest africain. Certes, nous n'avons pas été surpris lorsque le représentant des Etats-Unis a essayé d'éluder la question en mettant en cause le communisme et en essayant de démontrer que le rapport dont je parle est imprégné de dogme communiste. Nous savons aussi que, ici, aux Etats-Unis, le meilleur moyen de combattre un homme est de le qualifier de communiste. Mais nous sommes, je crois, à l'Assemblée générale et, ici, ce sont des faits qu'il faut fournir.

76. Ma délégation estime que les activités de ces monopoles financiers étrangers sont non seulement contraires aux intérêts de la population africaine de ce territoire, mais qu'elles retardent effectivement l'heure où cette population pourra exercer son droit légitime à la liberté et à l'indépendance. En outre, les semeurs d'apartheid d'Afrique du Sud, outre qu'ils y ont installé un puissant appareil militaire, sont assurés de la coopération active de ces mêmes puissances occidentales qui se disent nos amis.

77. Faut-il en déduire que ces puissances dont l'influence est grande sont prêtes à sacrifier les grands principes énoncés dans la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) pour mieux servir leurs propres intérêts économiques dans ces territoires?

78. Le rapport du Comité spécial sur la situation dans ces régions est clair et pertinent. Les forces agressives d'oppression coloniale représentées en Rhodésie du Sud par le Gouvernement du Royaume-Uni et la bande de hors-la-loi de Ian Smith, au Mozambique, en Angola, en Guinée dite portugaise, par les Portugais, dans le Sud-Ouest africain, par les semeurs d'apartheid, soutenus tous par l'active coopération des grandes puissances occidentales, agissent donc en violation des diverses résolutions de cette Organisation et en violation de la Charte, entretenant ainsi une tension qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

79. Si j'ai parlé longuement de la situation en Afrique, c'est seulement parce que ces régions sont très proches de nous, parce que la lutte qui s'y déroule est un aspect de la grande lutte pour la libération complète de l'Afrique et que nous tous, individuellement et collectivement, en tant que membres de l'Organisation de l'unité africaine, sommes résolus à poursuivre cette lutte jusqu'au bout. Là-dessus, aucun compromis n'est possible. Mais cela ne veut pas dire que nous nous désintéressons du colonialisme dans les autres parties du monde.

80. Ma délégation estime que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux est un document important et que les principes qu'il pose définissent les aspirations profondes des peuples épris de liberté vers le développement et les progrès de l'humanité et leur hostilité aux forces réactionnaires du colonialisme sous toutes ses formes et en tout lieu. C'est pourquoi ma délégation s'étonne de constater qu'aujourd'hui, cinq ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV), et bien que plusieurs autres résolutions aient été adoptées depuis lors, les puissances coloniales restent retranchées avec arrogance dans leurs anciennes positions et continuent à jouir de privilèges usurpés au détriment des peuples dépendants.

81. Pour la même raison, nous regrettons que le Gouvernement des Etats-Unis persiste à maintenir sous sa domination coloniale les Iles Vierges. Ce gouvernement nous a informés qu'il avait déjà préparé les voies de l'avenir pour ces Iles. Nous voulons bien le croire; mais ce que nous savons en tout cas, c'est que précisément dans un avenir ainsi préparé, nous trouvons matière à inquiétude. Le Gouvernement des Etats-Unis peut-il nous montrer ce qu'il y a de changé dans la situation des Iles Vierges? Jusqu'à quel point les principes de la Charte et les dispositions de la résolution 1514 (XV) ont-elles été appliquées?

M. Ramani (Malaisie), vice-président, prend la présidence.

82. De même, et toujours à ce propos, nous constatons que le colonialisme sévit encore dans ces territoires lointains mais importants de Papouasie et de Nouvelle-Guinée qui sont soumis à l'administration coloniale du Gouvernement de l'Australie. Sourdes aux nombreux appels qui leur ont été adressés, les autorités australiennes n'ont fait aucun effort pour se conformer aux principes de la Déclaration et leur attitude vis-à-vis de l'octroi de l'indépendance est restée passive. Dans les territoires de Papouasie et de Nouvelle-Guinée, les pratiques coloniales sont toujours en vigueur et l'on voit les maîtres coloniaux étouffer les droits légitimes du peuple colonisé. En outre, nous avons appris la nouvelle inquiétante que les colonisateurs sont à l'heure actuelle en train d'exproprier des terres et d'autres richesses dans ces territoires. Par exemple, dans certaines régions de la Nouvelle-Guinée, ils se sont appropriés des terres pour l'exploitation forestière, à des prix dérisoires. Il en est de même de terrains destinés à l'exploitation minière, dont ils ont pratiquement dépossédé les autochtones. Cette Assemblée doit se prononcer sur ces pratiques abominables. Je dis "abominables" parce que nous autres Africains savons d'amère expérience comment les bienfaits de ce que l'on

appelle la mission civilisatrice se retournent finalement contre la population indigène.

83. Nous avons vu paraître devant la Quatrième Commission nombre de plaignants qui, tous, nous ont dit combien de gens dans les colonies ont été dépouillés de leurs terres par l'effet de telles pratiques. Pourtant ces pratiques ont cours encore aujourd'hui et il est fort probable qu'elles conduiront en Nouvelle-Guinée aux mêmes résultats que dans d'autres territoires, tels que le Sud-Ouest africain, les colonies portugaises et autres. Nous savons que c'est par de telles pratiques que les colonisateurs aboutissent à créer, pour la population indigène, des problèmes tels que celui de la minorité régnante en Rhodésie du Sud.

84. Ma délégation condamne sans réserve ces pratiques malhonnêtes du Gouvernement australien. Devant de tels actes, cette Assemblée ne doit pas rester muette. Ma délégation pense que le premier tort fut peut-être de confier ces territoires sous tutelle à un pays comme l'Australie; en vérité, nous pensons qu'il faut dès maintenant les soustraire à l'administration australienne. Après tout, si un gouvernement comme celui de l'Australie administre de cette manière des territoires qui lui ont été confiés par les Nations Unies, c'est aux Nations Unies maintenant de les lui reprendre. Ma délégation est sûre que les peuples de la Nouvelle-Guinée, de l'île Nauru et des autres territoires sont capables aujourd'hui de se gouverner eux-mêmes.

85. La seule erreur terrible que nous commettons aux Nations Unies est d'attendre que la puissance administrante nous dise que tel et tel pays peut accéder à l'indépendance; nous oublions en effet que les puissances coloniales cherchent toujours à prolonger leur pouvoir aussi longtemps qu'elles le peuvent et que cela peut leur être profitable. Nous faisons appel aux Nations Unies pour qu'elles envoient une nouvelle — et dernière — commission qui proposera des dates précises pour l'accession à l'indépendance, dans les plus brefs délais, de ces territoires sous tutelle. Ces dates en effet devraient être fixées par les Nations Unies et non par la puissance administrante. Il est choquant, en vérité, de constater que, depuis que le système de tutelle a été institué et que certains territoires ont été, en vertu de ce système, confiés à l'Australie, aucun d'eux n'est devenu indépendant. Je le répète: aucun d'eux, jusqu'à présent, n'est devenu indépendant. Plus longtemps nous laisserons ces peuples à la merci de la puissance administrante, plus longtemps ils seront livrés, eux et leurs territoires, à l'exploitation impitoyable des colonisateurs. Que les populations autochtones des territoires sous mandat sachent bien que nous autres, citoyens de la République-Unie de Tanzanie, sommes de cœur avec eux dans leur lutte et que nous serons avec eux jusqu'à ce qu'ils aient recouvré leur indépendance.

86. Nous avons déjà dit, et nous tenons à le répéter, que la nature du colonialisme ne change pas; c'est seulement la tactique des colonialistes qui change quand ils essaient de prolonger la vie de leur système condamné et moribond.

87. Ce sont là des facteurs qui sont longuement analysés dans le rapport que nous discutons en ce

moment. Ce sont eux qui portent ma délégation à penser qu'il est grand temps que cette Organisation envisage des mesures plus concrètes pour amener les forces colonialistes à s'incliner devant les justes et légitimes aspirations des peuples coloniaux.

88. Je dis qu'il est grand temps, parce que nous constatons que dans plusieurs de ces colonies — en particulier dans celles que l'on appelle aujourd'hui "petites" colonies — les puissances colonialistes ont installé des bases militaires pour servir leur stratégie militaire globale. Nous le demandons: pourquoi les forces colonialistes installent-elles des bases militaires dans ces territoires? On en a donné deux explications: d'une part, on nous dit que ces bases sont destinées à être utilisées contre de prétendus terroristes et agitateurs; je suppose que c'est la raison invoquée dans le cas d'Aden. Une autre explication est celle que j'ai déjà donnée moi-même, à savoir que ces bases sont destinées à servir la stratégie militaire globale des puissances coloniales.

89. C'est pourquoi, si cet appareil militaire est utilisé, en ce moment sur un plan local, c'est l'aveu patent qu'il est là pour perpétuer l'injustice actuelle, c'est-à-dire pour empêcher les gens de réaliser leur désir légitime de liberté et d'indépendance. Nous ne pouvons accepter ni laisser dire que les héroïques nationalistes qui combattent pour leur indépendance sont des terroristes. Aux yeux de ma délégation, ce sont les forces colonialistes et tout leur attirail de guerre et de massacre qui sèment la terreur. Ce sont elles qui ont usurpé et colonisé les terres, déniaient aux gens leurs droits naturels, les intimidant par leur puissance militaire agressive et, d'une façon générale, terrorisant les peuples coloniaux. Et ainsi, comme l'expérience l'a montré, l'emploi de la force militaire, ou de la force sous quelque forme que ce soit, appelle l'emploi de la force par les peuples colonisés qui veulent se libérer.

90. C'est pourquoi le fait colonial qui a été condamné comme étant une honte pour l'humanité constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Or ce fait colonial existe. Il existe dans les colonies occupées par le Portugal où une guerre d'agression est menée contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise.

91. Je crois que je ne ferai qu'accomplir le devoir qui m'incombe, du fait que mon pays fait partie intégrante des forces anticolonialistes, si je dis que nous devons appeler l'attention du Conseil de sécurité sur ces faits et le prier de faire ce qu'il faut pour éliminer ces menaces à la paix et à la sécurité internationales.

92. A propos du second point, à savoir que le maintien ou l'installation de bases militaires sert à des fins de stratégie militaire globale, je voudrais rappeler la Déclaration faite l'an dernier au Caire par les pays non engagés. En voici un passage:

"La Conférence considère la présence actuelle ou l'établissement ultérieur de bases militaires étrangères ou le stationnement de troupes étrangères sur le territoire d'autres pays contre la volonté expresse de ceux-ci, comme une violation flagrante de la souveraineté des Etats et comme une menace à la liberté et à la paix internationales.

Elle estime également que l'existence ou l'installation future dans des territoires non autonomes de bases qui pourraient être utilisées pour maintenir le colonialisme ou à d'autres fins est particulièrement injustifiable^{4/}."

93. Cette déclaration a été faite parce que nos peuples sont tous résolus à défendre les nobles idéaux de liberté et d'indépendance pour le progrès et le développement humains. Elle a été faite parce que nous savons que le maintien ou l'installation de ces bases est contraire à la paix et à la sécurité internationales.

94. Nous voudrions adresser un nouvel appel aux Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour qu'ils renoncent à installer une base militaire sur certaines îles qui font à l'heure actuelle partie des îles Maurice.

95. Notre allocution a été longue parce que le problème colonial est encore une question brûlante dans le monde. Le colonialisme est, à l'heure actuelle, en mauvaise posture. Je pense aux événements qui se sont déroulés dans les territoires portugais et à la cruauté avec laquelle des hommes sont tués tous les jours en Rhodésie du Sud et dans le Sud-Ouest africain. La situation de ces pays est, en vérité, un cauchemar pour tous les hommes qui, dans tous les pays du monde, sont attachés aux idéaux de liberté et d'indépendance. Ma délégation espère que, au cours de cette vingtième session de l'Assemblée, nous verrons celle-ci adopter quelques mesures plus positives contre le colonialisme. Enfin, ma délégation espère que d'ici peu cette Organisation aura fait en sorte que chaque homme sur notre planète puisse respirer l'air de la liberté.

96. M. KULAGA (Pologne) [traduit de l'anglais]: Cette année, notre examen des problèmes que pose la colonisation a commencé sous de sombres auspices. La question de la Rhodésie du Sud a éclaté brusquement lorsque nous avons vu ce qui paraissait inimaginable — l'instauration d'un régime fasciste des plus rétrogrades — devenir une affreuse réalité. Cet événement a soulevé une tempête de protestations et de demandes exigeant qu'à l'acte de Ian Smith il soit répondu par une riposte sévère, rapide et efficace. Il a concentré l'attention du monde entier sur la menace persistante que le colonialisme fait peser sur les droits des hommes et des peuples, sur la menace persistante qu'il constitue pour la paix et la sécurité internationales.

97. Il y a cinq ans, presque jour pour jour, l'Assemblée votait une résolution qui devait rapidement prendre place parmi les textes les plus remarquables dus à l'initiative des Nations Unies. La résolution 1514 (XV), la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, doit l'importance qu'elle s'est acquise au fait qu'elle répondait aux aspirations des peuples encore dépendants, qu'elle reflétait la juste cause et la lutte active de ces peuples pour leur indépendance et qu'elle y faisait écho. Constituant le plus grand dénominateur commun des appuis que les peuples dépendants peuvent trouver auprès de tous les éléments progressistes de l'humanité, cette Déclaration, en même temps, favorisait et encourageait la lutte de ces peuples. On en trouvera maintes

preuves dans les rapports du Comité des Vingt-Quatre [A/5800/Rev.1 et A/6000/Rev.1], dans les nombreuses déclarations faites par des plaignants aux réunions tenues par ce Comité en Afrique et dans les dépositions de plaignants devant la Quatrième Commission. A bien des égards, cette Déclaration est devenue la Magna Carta des peuples dépendants.

98. Ces cinq années ont vu accéder à l'indépendance un certain nombre d'Etats que nous avons été heureux d'accueillir dans cette Assemblée comme Membres majeurs de notre Organisation. Elles ont vu s'intensifier la lutte pour l'indépendance dans la plupart des territoires sous domination coloniale. Le "désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants", pour citer les termes mêmes du troisième paragraphe du préambule de la Déclaration, s'est manifesté avec plus de force que jamais.

99. Pourtant c'est précisément à ce moment que la menace latente qui couvait en Rhodésie du Sud a éclaté. Nous n'avons pas l'intention de rouvrir cette question, si ce n'est, pour souligner une fois de plus que notre délégation en a ressenti profondément le choc et qu'elle condamne sans réserve ce foyer de racisme, d'asservissement et d'exploitation que le régime de Salisbury a allumé en Rhodésie du Sud. Nous avons déjà connu sous l'occupation par l'Allemagne nazie les théories du Herrenvolk — la supériorité raciale — et nous ne pouvons qu'éprouver une vive inquiétude en voyant cet Herrenvolk tenter de s'installer sur un nouveau domaine, du Cap au Zambèze.

100. Mon gouvernement a dénoncé l'acte criminel accompli par le régime de la minorité de colons en Rhodésie du Sud et il a donné son appui le plus complet à la position juste prise sur cette question par l'Organisation de l'unité africaine et aux résolutions adoptées par les Nations Unies. Nous avons également proclamé notre totale solidarité envers les 4 millions de Rhodésiens dans la juste lutte qu'ils mènent pour leur liberté et leur indépendance et avons joint notre voix à toutes celles qui se sont élevées pour exiger l'abrogation de la législation raciste de la Rhodésie et la formation d'un gouvernement représentatif de la population de ce pays.

101. Après une longue évolution — marquée par l'application progressive, par la minorité de colons de Salisbury, de leurs plans de suprématie raciale, par la coupable indulgence montrée par les Britanniques malgré les résolutions des Nations Unies appuyées totalement par la Pologne et malgré les avertissements donnés à temps par les Etats africains et assorties de propositions pertinentes — voilà qu'une nouvelle structure d'apartheid essaie maintenant de s'implanter en Rhodésie du Sud. Un bloc raciste a pris forme dans le Sud de l'Afrique. Son armature économique et militaire est constituée, avec l'appui ouvert ou déguisé de certaines puissances occidentales, par la République sud-africaine qui lui fournit aussi les mobiles "idéologiques". La population autochtone africaine d'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain, des colonies portugaises et de Rhodésie du Sud constitue une sorte de réserve de main-d'œuvre esclavagiste. Tout ceci se passe dans l'harmonie complète — pas trop ouvertement affirmée, bien sûr, pour des raisons faciles à com-

^{4/} Voir document A/5763, sect. VIII.

prendre — des intérêts entremêlés de l'Afrique du Sud, du Portugal et de certaines puissances occidentales de l'OTAN, qui, de ce fait, portent une lourde part de responsabilité dans la menace envers la paix qui va s'aggravant en Afrique du Sud.

102. Une étude attentive de tous les rapports, consciencieux et fort utiles, présentés à l'Assemblée par le Comité des Vingt-Quatre, montre clairement les formes multiples que prend le colonialisme, les tactiques variées dont il use, l'élasticité qu'il déploie pour s'adapter aux situations nouvelles dans ce que j'appellerai la guerre d'usure qu'il mène contre les vœux des peuples dépendants, et contre les buts et objectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

103. Cette lutte destinée à contenir ou même à refouler — pour reprendre ici certains termes employés pour définir des politiques qui ont déjà fait faillite — les forces anticolonialistes, cette lutte, dis-je, peut prendre la forme d'un rejet pur et simple des principes des Nations Unies comme c'est le cas dans le Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises. Elle peut prendre la forme d'une intervention militaire comme à Aden. Elle peut aussi prendre un aspect plus subtil en faisant préparer l'indépendance par des autorités qui ne sont pas représentatives de la population. Elle s'implante toujours en s'assurant sur les peuples dépendants une emprise économique aussi forte que possible tout en réduisant au strict minimum leur progrès en matière de bien-être social et d'éducation. Dans bien des cas, elle s'accompagne de l'installation de bases militaires et d'efforts pour intégrer ces bases à la structure du pays colonisé, de manière à les faire apparaître comme un élément indispensable du développement futur du pays quand il sera parvenu à l'indépendance.

104. Mais dans tous les cas, le dénominateur commun est le même: on va toujours à l'encontre des dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, on crée les conditions propres à maintenir en sujétion, directement ou indirectement, les peuples dépendants.

105. Ma délégation voudrait évoquer certaines de ces manifestations du colonialisme depuis le vote de la Déclaration. Nous voudrions pour commencer nous référer aux paragraphes suivants de cette Déclaration (résolution 1514 (XV)):

"Des mesures immédiates seront prises ... pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés ..."

et

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'éducation ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

106. C'est un fait que, dans la plupart des résolutions adoptées par l'Assemblée et par le Comité des Vingt-Quatre, il a fallu inclure une disposition déplorant la non-application de la Déclaration dans les

territoires visés. Je voudrais citer ici la résolution 2023 (XX) sur Aden, le projet de résolution sur le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland [voir A/6106, par. 11], ainsi que les projets de résolution sur l'île Maurice [voir A/6160, par. 50, projet de résolution II] et sur les îles Fidji [*ibid.*, projet de résolution IV].

107. Si nous prenons maintenant quelques exemples concrets, voici ce que nous constatons: à Aden, la situation évolue nettement vers la création d'une structure politique qui aurait pour effet d'accorder l'indépendance en confiant le pouvoir à des autorités non représentatives de la population, après des délais qui permettraient de marquer ces autorités du sceau de la respectabilité. La chose a été dite au cours du débat auquel la question d'Aden a donné lieu. La résolution adoptée par l'Assemblée fait état de cette tendance, au paragraphe 4 du dispositif dont je crois inutile de vous donner lecture une nouvelle fois.

108. La situation au Betchouanaland, au Bassoutoland et au Souaziland fait apparaître une tendance analogue, comme on peut s'en rendre compte d'après les témoignages apportés devant le Comité des Vingt-Quatre, en particulier lors de ses réunions en Afrique.

109. En Guinée, l'octroi de l'indépendance est depuis des années remis à plus tard en vertu du principe "diviser pour régner".

110. Les autorités d'Afrique du Sud elles-mêmes, comme il apparaît dans le rapport du Comité des Vingt-Quatre, essaient à l'heure actuelle de calquer leur action sur ces tendances en mobilisant des chefs de tribu ou de villages pour soutenir une politique contraire aux intérêts de l'ensemble de la population du Sud-Ouest de l'Afrique.

111. Ces plans visant à instituer une indépendance que j'appellerai de type "indaba" semblent désormais constituer le schéma exemplaire sur lequel les puissances coloniales, depuis le vote de la Déclaration, règlent leur action: schéma qui va à l'encontre de la résolution 1514 (XV), et que les Nations Unies doivent condamner et corriger.

112. Et je ne parle pas, bien entendu, des colonies portugaises et du Sud-Ouest africain, où la seule perspective offerte aux populations est l'annexion pure et simple et l'asservissement au sein des structures politiques et sociales créées par le Portugal et l'Afrique du Sud.

113. Un autre problème d'importance capitale pour les peuples dépendants est la tendance croissante des puissances administrantes à convertir en bases militaires un certain nombre de territoires dépendants. Cette question a déjà été soulevée par le représentant de la Tanzanie.

114. Guam, Aden et l'île de l'Ascension sont par exemple des bases militaires. Les plaintes et les rapports dont la Quatrième Commission a été saisie, les débats qui s'y sont déroulés indiquent que l'on installe ou que l'on envisage d'installer des bases dans bien d'autres territoires: aux îles Seychelles, dans l'archipel Tchagos, aux îles Aldabra, aux îles Farquhar, à l'île Desroches et dans le Sud-Ouest africain.

115. Est-il besoin de rappeler, dans cette enceinte, l'usage que l'on fait de l'île de Guam? Est-il besoin

de mentionner le rôle que joue cette île dans la guerre d'agression menée contre le peuple vietnamien? Est-ce besoin de rappeler le rôle joué par la base de l'île de l'Ascension? Nous avons déjà adopté une résolution [2023 (XX)] condamnant la base d'Aden comme constituant un obstacle important à l'autodétermination des populations de l'Arabie du Sud et une menace à la paix et à la sécurité de cette région. Faut-il rappeler que le Chapitre XI de la Charte fait aux puissances administrantes l'obligation sacrée de favoriser la prospérité des habitants de ces territoires et, à cette fin, d'affermir la paix et la sécurité internationales?

116. Le maintien et l'utilisation des bases existantes, comme l'installation de bases nouvelles met en cause, en ce qui concerne les peuples dépendants, une série de principes absolument essentiels. Tout d'abord, ces bases sont un empêchement sérieux à l'accès de ces peuples à l'indépendance puisqu'elles constituent un puissant moyen de pression contre eux, par leur existence même et par la puissance virtuelle de répression qu'elles représentent. Deuxièmement, elles faussent la structure économique du territoire sur lequel elles sont situées en soumettant celui-ci aux besoins de la base et en créant par là-même des déséquilibres durables dans la vie économique ultérieure du territoire, et en préparant les esprits au maintien de la base pour des raisons qualifiées d'économiques. Troisièmement, elles mettent les peuples dépendants en première ligne en cas de conflit, étant donné que les bases installées sur leurs territoires auraient toutes chances de recevoir des coups terribles en cas de guerre. Ainsi, les peuples dépendants sont exposés à de graves dangers virtuels sans qu'ils aient rien à dire à cet égard et sans qu'ils aient été le moins du monde consultés. Quatrièmement, posséder des bases dans des territoires dépendants, surtout dans des îles isolées où ne peut s'exercer la pression de l'opinion publique, est un moyen, pour certains pays, d'atteindre des buts stratégiques tout en faisant échec à la résistance croissante des peuples à la course aux armements et en particulier à la présence de bases militaires sur leur territoire.

117. Une autre conséquence grave de l'existence de ces bases est la menace qu'elles font peser sur l'intégrité territoriale. Ceci est confirmé par les projets de partition des îles Seychelles et des îles Maurice — projets condamnés par la Quatrième Commission [voir A/6160, par. 50, projet de résolution II]. C'est là un exemple vivant du mépris dans lequel certaines puissances tiennent la notion d'autodétermination et du peu de cas qu'elles font de l'injonction impérative contenue dans le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1514 (XV), à savoir que l'intégrité territoriale du territoire d'un peuple dépendant doit être respectée, chaque fois qu'entrent en jeu les intérêts stratégiques de ces puissances.

118. Tous ces éléments réunis montrent à quel point l'existence de bases dans les territoires non autonomes est contraire à la Charte et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ils montrent dans quel cercle vicieux ces territoires se trouvent entraînés: de l'installation d'une base, avec l'influence directe qu'elle permet d'exercer sur l'évolution de la population du territoire

et sur la création d'une économie axée sur cette base, à une autodétermination conçue comme le terme d'un processus qui se déroule selon le schéma et dans le cadre voulus par l'autorité administrante. Et l'on ne saurait être surpris si des îles sur lesquelles sont installées des bases stratégiques se laissent persuader "de choisir" l'association avec l'autorité administrante.

119. A ce stade de la lutte des Nations Unies contre le colonialisme, nous nous sommes, à juste titre, consacrés surtout aux problèmes les plus importants que posent les dernières colonies d'Afrique et d'Arabie du Sud. C'est notre souci primordial et cela continuera à l'être tant que le Sud-Ouest africain et les colonies portugaises resteront soumises aux conditions de la servitude coloniale, tant que 4 millions de Zimbabwe en Rhodésie du Sud et bien d'autres millions de Sud-Africains soumis au régime cruel de l'apartheid n'exerceront pas les droits qui sont les leurs et tant que le colonialisme continuera à refuser la liberté véritable aux peuples de l'Arabie du Sud et autres territoires non autonomes.

120. Nous ne devons donc, en aucun cas, relâcher nos efforts. Nous devons poursuivre notre campagne pour aider ces peuples dans leur lutte pour l'indépendance. En même temps, la tactique nouvelle adoptée par les puissances colonisatrices depuis cinq ans, c'est-à-dire depuis le vote de la Déclaration, demande — c'est l'avis de ma délégation — à être étudiée de près.

121. Ce néo-colonialisme appelle de la part des Nations Unies une réaction appropriée. D'abord et avant tout, il y a la question de la légitimité de la lutte des peuples non autonomes pour l'indépendance. Nous devons être reconnaissants au Comité des Vingt-Quatre d'avoir, si je puis dire, codifié cette disposition essentielle, comblant ainsi le vide qui existait entre le processus de décolonisation et l'action des Nations Unies dans ce domaine. L'Assemblée doit maintenant bien préciser que la lutte des peuples non autonomes pour l'indépendance est une lutte légitime, qu'elle est parfaitement conforme à l'esprit de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Une déclaration nette de l'Assemblée générale dans ce sens, est une nécessité à la fois juridique et politique. Le principe de la légitimité de la lutte d'un peuple colonial pour l'indépendance implique la reconnaissance de la légitimité de l'action de chacun des participants à cette lutte, qui ont droit, par conséquent, à l'assistance morale et matérielle de tous les Etats et des Nations Unies. Les mesures répressives contre le mouvement de libération nationale dans son ensemble et contre les individus qui y prennent part doivent, en conséquence, être considérées comme contraires aux dispositions de la Déclaration.

122. Le principe de l'accès démocratique et libre des peuples non autonomes à une vie indépendante doit être la pierre angulaire de l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Dans ce principe, nous incluons la notion de consultation du peuple tout entier, si heureusement résumée dans la formule "un homme, un suffrage" et la notion de suffrage librement exprimé en dehors de toute contrainte, deux notions que nous jugeons contenues

dans le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 1514 (XV).

123. Le principe essentiel de l'indépendance économique a été reconnu par le Comité des Vingt-Quatre et nous approuvons hautement les premiers rapports de ce Comité sur l'influence des monopoles étrangers dans les territoires non autonomes. Etant donné que l'examen de ces rapports est inscrit à l'ordre du jour de la Quatrième Commission, ma délégation ne veut pas aborder ici le fond de ce problème. Nous voulons simplement montrer la valeur de ces documents, utiles surtout parce qu'ils illustrent le rapport directement proportionnel qui existe entre les intérêts économiques coloniaux et la domination coloniale. Il est donc de la plus haute importance que le Comité des Vingt-Quatre poursuive et élargisse son œuvre dans ce domaine, conformément aux termes du huitième paragraphe du préambule de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

124. Les mesures sur lesquelles j'ai appelé l'attention et les nombreuses autres qui ont été proposées au cours de nos débats — je pense en particulier aux suggestions émises par les représentants du Mali, de l'URSS et de la République-Unie de Tanzanie — sont des mesures qu'il convient de prendre au point où en sont arrivés nos efforts, depuis le vote de la Déclaration, en vue de supprimer radicalement les dernières forteresses du colonialisme. Nous serions heureux de voir toutes ces mesures codifiées.

125. J'en arrive à ma conclusion que je voudrais consacrer au Comité des Vingt-Quatre. Nous tenons à exprimer à ses membres nos très sincères félicitations pour le dévouement, la compétence et la conscience avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche. Nous félicitons en particulier le Président du Comité, M. Coulibaly, du Mali, le bureau du Comité et ses sous-comités. Nous sommes convaincus que le Comité continuera, comme il l'a fait jusqu'ici, à être à la pointe du combat des Nations Unies pour la suppression immédiate et définitive du colonialisme. Nous espérons que, pour cette action, le Comité tiendra compte de tous les éléments nouveaux qui se sont manifestés depuis le vote de la Déclaration.

126. M. PARTHASARATHI (Inde) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée générale discute en ce moment les rapports du Comité spécial pour les années 1964 et 1965. Ces rapports représentent 3 500 pages et ma délégation a suivi avec un grand intérêt les débats auxquels ils ont donné lieu, tant à la Quatrième Commission qu'en séance plénière. Ayant nous-mêmes subi la domination coloniale, nous ne pouvons qu'être profondément soucieux de l'avenir des peuples et territoires qui n'ont pas encore acquis l'indépendance.

127. Il y a cinq ans que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'année suivante, l'Assemblée générale créait le Comité spécial. La délégation de l'Inde a été étroitement associée aux travaux du Comité des Dix-Sept et à ceux du Comité des Vingt-Quatre. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour rendre un hommage particulier au Président du Comité des Vingt-Quatre, M. Coulibaly, du Mali, dont le dévouement à la cause de la décolonisation est digne de tous

les éloges. Il est heureux pour le Comité d'avoir, pour présider ses délibérations, un homme d'une telle énergie, d'une telle patience, d'une telle courtoisie et d'une telle bonne volonté.

128. Les rapports du Comité portent sur une soixantaine de territoires et contiennent deux études spéciales, l'une sur le Sud-Ouest africain et l'autre sur les territoires portugais. C'est la première fois qu'un organe des Nations Unies entreprend une étude détaillée de la situation dans tous les territoires non autonomes. Ces rapports spéciaux sont tous deux extrêmement utiles car ils révèlent les conditions effroyables qui règnent dans le Sud-Ouest africain et dans les colonies portugaises.

129. Depuis la création du Comité spécial, plusieurs pays en Afrique et ailleurs ont accédé à l'indépendance. Mais le noyau le plus dur du colonialisme et du racisme demeure retranché en Rhodésie du Sud, en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise, enfin en Afrique du Sud et du Sud-Ouest. La moitié sud de l'Afrique est la dernière citadelle du colonialisme et du racisme dans ce continent, et l'Assemblée générale doit faire face aux problèmes résultant de cette situation. Ma délégation souhaite ardemment que ces territoires accèdent à l'indépendance et à la liberté par des voies pacifiques. Mais ceci n'est guère probable. La politique déclarée des régimes du Portugal, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud va à l'encontre de l'esprit de la Charte, de la Déclaration des droits de l'homme, de la Déclaration sur la décolonisation et d'autres résolutions de l'Assemblée générale.

130. Non seulement ma délégation est l'une de celles qui ont présenté les résolutions pertinentes sur l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, le Sud-Ouest africain et les colonies portugaises, mais mon pays a pris des mesures contre le colonialisme portugais et applique les dispositions des résolutions en ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Sud-Ouest africain et la Rhodésie du Sud. Malheureusement, il y a encore certains membres de cette Assemblée qui continuent à aider, directement ou indirectement, ces régimes racistes d'oppression. Si elle n'avait pu compter sur cette assistance, il est peu probable que la faction menée par Smith eût osé usurper le pouvoir en Rhodésie du Sud.

131. Si la situation dans la partie sud de l'Afrique est sombre et dangereuse, ma délégation note que dans d'autres parties du monde, le processus de décolonisation se poursuit dans la bonne voie, quoiqu'il soit lentement. A cet égard, ma délégation est heureuse de la décision prise à la Conférence constitutionnelle pour la Guyane britannique, tenue à Londres, et selon laquelle la Guyane britannique deviendrait indépendante le 26 mai 1966. Il est regrettable que la puissance administrante n'ait pu créer les conditions qui auraient permis à l'un des partis importants de Guyane britannique d'assister à la Conférence constitutionnelle. Comme l'a déjà dit ma délégation, la Guyane britannique aurait pu accéder beaucoup plus tôt à l'indépendance si la puissance administrante avait adopté une politique plus éclairée. Quoi qu'il en soit, ma délégation espère ardemment que le peuple de la Guyane britannique saura surmonter ses dissensions et évoluer vers l'unité nationale, le progrès

et la prospérité. Toutefois, ma délégation voudrait ici faire une mise en garde: si la puissance administrante devait retarder ou entraver l'accès à l'indépendance totale de la Guyane britannique, les conséquences d'une telle attitude pourraient être graves.

132. La situation aux îles Fidji où, sous un prétexte ou sous un autre, la puissance administrante répugne à se dessaisir de son pouvoir, inquiète beaucoup les Nations Unies. Cette inquiétude a déjà été exprimée par la Quatrième Commission qui a adopté un projet de résolution à ce sujet la semaine dernière [voir A/6160, par. 50, projet de résolution IV]. Il est regrettable que le Gouvernement du Royaume-Uni se persuade que, dans la seconde moitié du XXème siècle, il doit commencer par créer des conditions qui, comme le montre clairement la résolution adoptée par la Quatrième Commission, aboutissent à fomentier des tendances séparatistes et à retarder la marche des îles Fidji vers la qualité de nation et l'indépendance. Il est bien connu que le colonialisme a toujours entraîné dans son sillage la discrimination raciale et la dissension entre communautés différentes.

133. Ma délégation ne veut pas s'étendre longuement sur cette question étant donné que le représentant de Ceylan, en présentant le projet de résolution à la Quatrième Commission [1567ème séance], a exposé la cause du peuple des îles Fidji avec beaucoup de clarté et d'éloquence. Je voudrais seulement faire appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il agisse aux îles Fidji comme il l'a fait à l'île Maurice, c'est-à-dire qu'il fixe dès maintenant une date pour l'accès à l'indépendance sur la base d'institutions démocratiques et d'élections où serait appliqué, sans restrictions, le principe "un homme, un suffrage". Toutefois, ma délégation regrette que certains pays, qui eux-mêmes sont nés d'une fusion de races, essaient d'attirer l'attention sur les différences raciales et ethniques plutôt que sur la nationalité commune.

134. Je passe maintenant — et je le fais avec plaisir — à la question des îles Cook. La Nouvelle-Zélande, naguère puissance administrante, a toujours eu une position d'avant-garde en matière coloniale. Ce qu'elle a fait dans le domaine de la décolonisation est digne d'éloges. La Nouvelle-Zélande a été la seule puissance administrante à voter la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est aussi à l'honneur du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande d'avoir toujours cherché à édifier des sociétés multiraciales d'où soient bannies la discrimination raciale et les différends fondés sur les caractères ethniques. Un autre exemple de la politique progressive du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande est l'accession des îles Cook à l'autonomie complète.

135. La délégation de la Nouvelle-Zélande a coopéré avec le Comité des Vingt-Quatre et avec l'Assemblée générale et a invité les Nations Unies à observer le déroulement des élections aux îles Cook ainsi que les débats de l'Assemblée législative issue de ces élections.

136. A cet égard, ma délégation tient à rendre un hommage bien mérité à M. Azeel qui, en tant que représentant des Nations Unies aux îles Cook, s'est

acquitté avec compétence et impartialité d'une tâche difficile et lourde de responsabilités.

137. L'évolution de la situation aux îles Cook et le fait que leur indépendance ait été acquise dans l'esprit de l'Article 73 de la Charte, nous donne espoir que les populations de ce territoire ont choisi et choisiront toujours leur destinée en toute liberté, sans intervention extérieure.

138. Le Comité des Vingt-Quatre et ses sous-comités ont fait œuvre de pionniers en allant jusque dans les plus petites îles étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Les conclusions et les recommandations présentées par le Comité spécial ont une grande importance, car les puissances administrantes pourront s'en inspirer dans l'accomplissement des devoirs qui leur incombent pour appliquer la Déclaration. Il est regrettable toutefois que certaines puissances administrantes n'aient pas donné l'entière coopération que le Comité des Vingt-Quatre et les Nations Unies attendaient d'elles en tant qu'Etats Membres.

139. La preuve indubitable a été faite — et ceci est apparu clairement dans le cas des îles Cook — que des missions itinérantes des Nations Unies peuvent être d'un grand secours aux peuples de ces territoires et aux puissances administrantes en les aidant à atteindre les objectifs fixés dans la résolution 1514 (XV). Il faut donc espérer que les autres puissances administrantes donneront à toutes les missions que le Comité spécial et l'Assemblée générale jugeraient utile et nécessaire d'envoyer sur place, toutes les facilités voulues pour accomplir leur tâche. On a prétendu que l'envoi de ces missions des Nations Unies dans les territoires non autonomes équivaldrait à une ingérence dans les affaires intérieures de la puissance administrante. Cette thèse a été rejetée par l'Assemblée générale. Qui plus est, les Nations Unies ont certains devoirs envers les peuples non autonomes, et les puissances administrantes ont l'obligation de coopérer avec les Nations Unies de toutes les manières possibles.

140. A propos des travaux du Comité spécial, ma délégation voudrait mentionner l'œuvre importante accomplie par ce Comité au cours du voyage qu'il a fait en Afrique, en mai et juin 1965, pour répondre à l'invitation des Gouvernements d'Ethiopie, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie. Ce voyage a permis aux Nations Unies de reprendre contact directement avec des peuples d'Afrique sous administration coloniale et de mieux connaître leur condition actuelle et leurs aspirations. L'œuvre accomplie par le Comité spécial en Afrique aura montré plus clairement combien les Nations Unies s'intéressent au sort des peuples dépendants et aura permis d'accélérer pour de nombreux pays le passage de la sujétion à la liberté.

141. L'Inde a toujours été à l'avant-garde de la lutte contre le colonialisme, à la fois aux Nations Unies et ailleurs. Si nous nous reportons à 1945 et si nous regardons autour de nous, nous constatons les succès étonnants obtenus dans cette lutte contre le colonialisme et l'impérialisme. Mais notre Organisation ne peut s'endormir sur ses lauriers. Beaucoup a été fait, mais il reste beaucoup plus à faire en Angola, au Mozambique, dans le Sud-Ouest africain, en Rho-

désie, à Aden et dans bien d'autres territoires qui ne sont pas encore indépendants.

142. L'Inde est passionnément vouée à la noble tâche qui consiste à extirper radicalement le colonialisme et le racisme. Tant que colonialisme et racisme existeront, il ne pourra pas y avoir de paix véritable, de progrès véritable ni de compréhension véritable entre les peuples. L'Inde donnera toujours son appui total à tous les peuples en lutte pour leur liberté et leur indépendance.

143. Je n'ai pas essayé de traiter en détail toutes les questions que font apparaître les rapports du Comité spécial, car ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues à la fois au Comité des Vingt-Quatre et à la Quatrième Commission. Elle se réserve le droit d'intervenir au cours du débat quand le projet de résolution portant sur ce point viendra en discussion.

144. M. BUSNIAK (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Comme plusieurs délégations qui sont intervenues avant nous l'ont déjà souligné, cinq ans ont passé depuis que l'ONU a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce faisant, notre Organisation a apporté son appui à la lutte des peuples coloniaux qui combattent pour l'indépendance et en a élargi la portée. Du même coup, elle a souligné la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

145. A l'époque où la Déclaration a été adoptée, des transformations révolutionnaires s'étaient opérées dans le monde à la suite de la seconde guerre mondiale et la désagrégation du système colonial était déjà fort avancée. En adoptant la Déclaration et en y soulignant la nécessité d'éliminer rapidement le système colonial, notre Organisation a montré avec une insistance particulière qu'il s'agissait là d'un aspect capital de ce processus révolutionnaire. Ce document mémorable a été un grand appui moral et un grand encouragement moral pour les peuples coloniaux qui luttent pour conquérir leur indépendance.

146. C'est bien cette lutte des peuples opprimés, activement soutenue par toutes les forces de progrès, qui a conduit le système colonial à son stade actuel de désagrégation. Depuis qu'a été adoptée la Déclaration, la Tchécoslovaquie, Etat socialiste qui ignore, interdit et condamne toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, a fait plus que manifester son entière compréhension et son entière sympathie au mouvement de libération des territoires coloniaux: elle a apporté à ce mouvement, dans la mesure de ses moyens, toute l'aide possible.

147. On ne peut nier que le colonialisme, au cours des cinq dernières années, s'est vu contraint de reculer et d'abandonner ses anciennes positions. Néanmoins, nous continuons à nous heurter à une triste réalité: le colonialisme, sous ses formes les plus brutales qui plus est, subsiste sur une superficie d'environ 6 millions de kilomètres carrés où vit une population de plus de 40 millions d'habitants. Ce fait est d'autant plus tragique qu'il nous faut le constater 20 ans après la création de notre Orga-

nisation qui a pour tâche essentielle de favoriser le progrès de la coopération pacifique internationale sur la base de l'égalité de tous les peuples.

148. Il pourrait sembler à première vue qu'il ne subsiste que quelques colonies. De quoi devons-nous alors nous inquiéter? De ce que le colonialisme existe encore, qu'il est encore là, dans ses formes brutales, violant impudemment les droits de l'homme les plus élémentaires. Les bastions que conserve le colonialisme font dangereusement obstacle à l'établissement de régimes stables dans d'immenses territoires, surtout en Afrique, mais aussi en Asie et en Amérique latine. Ils sont une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et ils ne peuvent que susciter les appréhensions de tous les peuples épris de paix. Tout cela met en lumière l'urgence d'une décolonisation complète et rapide. Que l'on manque à cette tâche, et les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme resteront lettre morte.

149. Les colonialistes ne reculent devant aucun crime. C'est ce que montrent à l'évidence des faits comme l'assassinat en 1960 du grand patriote congolais et africain, Patrice Lumumba, ou la création en Afrique d'un nouvel Etat raciste sur le territoire de la Rhodésie du Sud. C'est tout simplement tourner en dérision les principes de la Déclaration, au moment où l'on s'appête à en célébrer le cinquième anniversaire, que de créer un deuxième Etat raciste sur le sol africain. Il est parfaitement clair, comme on l'a déjà souligné ici, que les Etats impérialistes et coloniaux sont en train de mettre sur pied en Afrique australe une coalition groupant la Rhodésie du Sud, la République sud-africaine et les colonies portugaises, dans le dessein, non seulement d'implanter le colonialisme et le racisme dans cette partie de l'Afrique et de les y renforcer, mais aussi de créer une place forte d'où ils opéreront contre les Etats indépendants d'Afrique. En fin de compte, ce n'est pas à une tentative isolée que nous avons affaire, mais à une vaste contre-offensive de l'impérialisme et du colonialisme dans différentes régions du monde.

150. Là où les impérialistes et les colonialistes ne disposent pas d'autres moyens, ils n'hésitent pas à recourir à la violence, sous ses formes les plus brutales, et aux guerres coloniales. Hélas, les exemples ne manquent pas!

151. Les colonialistes britanniques conduisent des guerres coloniales à Aden et en Oman, les colonialistes portugais mènent de cruelles guerres coloniales en Angola, au Mozambique et dans la Guinée dite portugaise. Les Etats-Unis n'hésitent pas à utiliser le territoire colonial de Guam pour effectuer des raids barbares contre le Viet-Nam.

152. Les impérialistes et les colonialistes n'hésitent même pas à intervenir dans les affaires intérieures des Etats indépendants, comme on a pu le voir au Congo, dans la République Dominicaine, à Cuba et ailleurs.

153. On entend souvent dire, et cette opinion a été exprimée au cours de la présente session, que l'existence de bases militaires est un problème que les

peuples des pays coloniaux ne doivent résoudre qu'après leur accession à l'indépendance. Nous ne pouvons accepter ce point de vue et nous le rejetons avec force. L'exemple de la base américaine de Guantanamo, à Cuba, montre clairement que même un Etat indépendant peut se voir imposer, contre son gré, la présence d'une base militaire étrangère sur son territoire souverain. Et ce n'est pas là un exemple isolé. Les bases militaires installées dans les territoires coloniaux, outre qu'elles sont l'instrument redoutable dont se sert le colonialisme pour s'y maintenir et s'y renforcer, sont une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est donc aussi sous cet angle que notre Organisation doit envisager la question de l'existence de ces bases, et elle doit exiger une fois de plus leur suppression immédiate.

154. On entend souvent les colonialistes et leurs amis dire que les puissances coloniales sont obligées de recourir à la violence armée dans les colonies, parce qu'elles y sont forcées par les "rebelles" et les "comploteurs" qui perturbent l'ordre public. Il est inutile de démontrer la faiblesse de cet argument. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance prévoit un processus de décolonisation pacifique réalisant le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle demande aux puissances coloniales d'octroyer volontairement et le plus rapidement possible l'indépendance complète aux pays et aux peuples encore dépendants. Mais que doivent faire les peuples coloniaux dans les cas fréquents où les puissances coloniales refusent obstinément de s'acquitter de leurs obligations et s'opposent par tous les moyens à l'accession à l'indépendance? Dans ce cas, forts de leur droit de légitime défense, de leur droit de résister à l'agression coloniale, ces peuples ont le droit absolu de recourir à toutes les formes de lutte pour leur libération, y compris à la lutte armée. Le devoir sacré des Membres des Nations Unies et de l'Organisation elle-même est d'apporter un appui total à leur juste combat pour la libération nationale.

155. Il ressort du présent débat que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux n'est pas appliquée de manière satisfaisante. Quelles en sont les raisons?

156. Cinq années d'expérience ont clairement montré que, si la Déclaration n'est pas appliquée de manière satisfaisante, cela ne tient nullement au fait que les peuples des territoires en cause ne seraient pas "prêts" pour l'indépendance ou qu'ils seraient "indifférents" à l'exercice du droit à l'autodétermination, comme voudraient le faire croire les colonialistes et leurs alliés. Ces arguments, et autres raisonnements analogues, ne sont qu'un paravent bien transparent derrière lequel se dissimule la politique colonialiste, un paravent qui ne trompe plus personne aujourd'hui.

157. Ce que les cinq dernières années ont montré de manière irréfutable, bien que ce fut là un fait connu avant l'adoption de la Déclaration, c'est que le principal obstacle qui empêche de mener la décolonisation à son terme — donc la principale raison pour laquelle la Déclaration de 1960 n'a pu être appliquée de manière satisfaisante — consiste dans les intérêts politiques, économiques et financiers d'Etats impé-

rialistes comme les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la République fédérale d'Allemagne et d'autres encore, ainsi que dans ceux des monopoles internationaux qui exploitent les richesses des territoires coloniaux. Il suffit de citer quelques noms: la Consolidated Diamond Mines of South West Africa et la Tsumeb Corporation au Sud-Ouest africain; l'Angola Diamond Company, la Mozambique Guif Oil et la Mozambique Pan American Oil en Angola et au Mozambique; la British Petroleum en Oman et la Pan American Hadraman Oil Company en Oman et à Aden; la Demeraza Bauxite Company, filiale de l'Aluminium Ltd., en Guyane britannique; la Barns Philip et l'Australia New Guinea Corporation Ltd., en Nouvelle-Guinée, etc. Ce qui explique les énormes bénéfices de ces monopoles, c'est justement le système colonial qui leur octroie la prérogative de pouvoir piller les richesses naturelles et la discrimination raciale qui leur donne la possibilité d'exploiter cruellement la main-d'œuvre locale affectée aux travaux les plus pénibles pour les salaires les plus bas. En outre, ces bénéfices fabuleux ne sont possibles qu'avec un régime foncier qui permet aux planteurs européens d'accaparer les terres les plus fertiles et les plus vastes.

158. Ce système d'exploitation économique des colonies fonctionne avec l'appui total de l'alliance militaire et politique de l'OTAN. A l'ONU et ailleurs, bien des faits ont été cités qui prouvent que le Portugal ne pourrait mener une guerre aussi longue et coûteuse dans ses colonies d'Afrique s'il ne continuait de bénéficier de l'aide économique, financière et militaire des Etats impérialistes — Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, République fédérale d'Allemagne, etc. — en d'autres termes des Etats de l'OTAN. Sans cette aide, la République sud-africaine ne pourrait appliquer sa politique d'apartheid et de terreur effrénée à l'égard de la population africaine de ce pays et du Sud-Ouest africain. Sans cette aide, un deuxième Etat raciste, la Rhodésie du Sud, n'aurait jamais pu voir le jour sur le sol africain.

159. Comme l'a souligné la déclaration finale de la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue au Caire en octobre 1964:

"L'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme sont des causes essentielles de la tension et des conflits internationaux parce qu'ils compromettent la paix et la sécurité mondiales 5/."

160. La République socialiste tchécoslovaque approuve sans réserve ce jugement porté par la Conférence du Caire. Quant à l'attitude de la Tchécoslovaquie à l'égard du colonialisme, c'est un fait bien connu que la République socialiste tchécoslovaque condamne l'existence du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et que, aux côtés de toutes les forces anticolonialistes, elle ne ménage ni ne ménagera aucun effort pour déjouer la provocation colonialiste et éliminer le plus rapidement possible les vestiges du honteux système colonial.

161. La délégation tchécoslovaque partage sans réserve les vues exprimées au cours du présent débat par plusieurs délégations qui ont déclaré nécessaire, étant donné qu'il s'agit de prendre des mesures propres

à éliminer aussi rapidement que possible les vestiges du colonialisme, que l'Organisation des Nations Unies ait recours à des moyens plus énergiques parmi ceux dont elle dispose. Si l'on tardait à le faire, on aboutirait fatalement à des situations dont les néo-colonialistes et tous ceux qui les aident à reculer le moment où il sera définitivement mis fin au honteux système colonial porteraient l'entière responsabilité.

162. S'agissant de l'activité du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la délégation tchécoslovaque estime que ce Comité, malgré les difficultés d'ordre interne et externe qu'il a dû surmonter et qui ont nui à son efficacité, a fait œuvre utile. Incontestablement, le principal obstacle tient au fait que les colonialistes continuent de s'opposer à toute coopération effective avec ce Comité.

163. Ce que nous apprécions dans l'activité du Comité, ce sont notamment les séances qu'il a tenues en Afrique et qui ont donné une nouvelle impulsion à ses travaux. A notre avis, le Comité devrait à l'avenir tenir d'autres séances dans des régions proches des territoires dont il a à s'occuper.

164. Nous estimons également que le Comité doit à l'avenir demander plus instamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité qu'ils aient recours, pour hâter la liquidation du système colonial, aux moyens et aux mesures les plus énergiques dont dispose notre Organisation.

165. Notre Organisation doit prendre des mesures propres à assurer l'application immédiate et inconditionnelle de la Déclaration de 1960.

166. L'Assemblée générale doit réaffirmer le droit des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance sans égard à l'importance de la population et au niveau de développement et, ce faisant, la population de chaque territoire doit être assurée de pouvoir choisir en toute liberté son propre avenir, cette liberté s'exerçant en dehors de toute discrimination nationale et raciale et de toute pression extérieure.

167. L'Assemblée générale doit exiger qu'il soit immédiatement mis fin à toutes les mesures de répression et à toutes les opérations militaires dirigées contre les peuples qui luttent pour la liberté; en même temps, elle doit exiger la suppression de toutes les bases étrangères, ainsi que le retrait de toutes les troupes coloniales et de tout le personnel militaire étranger. Tout en condamnant l'activité des monopoles internationaux, il faut exiger l'abrogation des accords et concessions qui limitent, directement ou indirectement, la souveraineté des futurs Etats indépendants. Les mesures adoptées doivent comprendre notamment l'interdiction de toute aide aux colonialistes, en particulier de l'aide militaire fournie directement ou par l'intermédiaire de blocs militaires. L'Assemblée générale doit inviter les Etats Membres à aider par tous les moyens les peuples des territoires non autonomes dans leur lutte pour la conquête de la liberté et de l'indépendance.

168. Nous estimons également qu'il convient de rappeler avec force l'obligation qui incombe aux puissances administrantes et à l'Organisation des Nations

Unies de diffuser plus largement les renseignements relatifs à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à l'activité du Comité des Vingt-Quatre.

169. Dans un esprit d'entière solidarité avec les peuples coloniaux, la délégation tchécoslovaque appuiera toutes mesures qui permettront à notre Organisation de franchir la dernière étape et d'achever sans retard le processus de décolonisation, afin de donner à tous les peuples la possibilité de jouir pleinement de la liberté et d'exercer pleinement leur souveraineté sur leur territoire et afin d'écartier définitivement, une fois pour toutes, la menace que l'existence du colonialisme représente pour la paix et la sécurité internationales.

170. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cet après-midi. J'ai reçu deux demandes de membres de l'Assemblée qui désirent exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole au représentant de la République argentine.

171. **M. JIMENEZ MELO** (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Au cours de son intervention de cet après-midi au sujet des îles Malouines, le représentant du Royaume-Uni est revenu une fois de plus sur les arguments connus qui ne facilitent pas l'ouverture, entre mon pays et le sien, des négociations bilatérales que le Comité spécial des Vingt-Quatre et la Quatrième Commission ont recommandées dans le projet de résolution approuvé ces jours derniers [A/6160, par. 50, projet de résolution I], en vue de résoudre le problème de la souveraineté des îles Malouines par les moyens pacifiques que spécifie la Charte des Nations Unies.

172. Ma délégation le répète: elle ne saurait accepter que l'on invoque l'autodétermination dans le cas des 2 000 Anglais qui habitent les îles Malouines, pour avaliser le coup de force qui a expulsé la population argentine aborigène et qui, à la fois, fait obstacle à la décolonisation de ce territoire, décolonisation qu'impose la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et que régit le paragraphe 6 du dispositif de cette résolution.

173. Comme nous l'avons démontré à diverses reprises, la question de la population des îles Malouines revêt des caractères différents de ceux que présentent les problèmes de même nature, propres aux territoires où il existe une population autochtone possédant le droit inaliénable à la libre détermination.

174. Enfin, il y a lieu de rappeler ce que ma délégation a maintes fois exprimé, à savoir que mon pays est disposé à tenir compte tout spécialement des intérêts des habitants des îles Malouines dans les négociations qu'il espère pouvoir engager et poursuivre avec le Royaume-Uni et auxquelles il s'apprête dans le plus large esprit de conciliation.

175. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Espagne qui désire exercer son droit de réponse.

176. **M. DE PINIES** (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Sans préjudice de la réponse que nous ferons, quand nous aurons pris connaissance du texte exact, à une allusion qui concerne très directement mon pays — je

parle de la question de Gibraltar, évoquée par le représentant du Royaume-Uni, et à cet égard, je réserve les droits de ma délégation — je voudrais dès à présent répondre à l'appel que le représentant de Tanzanie adressait à mon gouvernement.

177. Que ce représentant n'ait pas la moindre inquiétude. Le 26 novembre de cette année, le communiqué suivant a été publié:

"Le Ministère espagnol des affaires étrangères a démenti une nouvelle diffusée par plusieurs agences et organes d'information de l'étranger, d'après

laquelle une entreprise espagnole aurait acheté 20 000 tonnes d'acier provenant de Rhodésie. Le Ministère a ajouté qu'aucune transaction de cet ordre n'a été effectuée, bien qu'avant la déclaration d'indépendance de la Rhodésie, des négociations auraient pu avoir lieu entre des sociétés espagnoles et des sociétés de Rhodésie en vue d'arriver à un accord de ce genre. Le Gouvernement espagnol n'a accordé aucune licence d'importation pour une opération de ce genre."

La séance est levée à 17 h 55.